



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 2 avril 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2021 **page 2**

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **page 26**

- Séance du 2 avril 2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL** **page 82**

Prises par le Président du Sycotom de janvier 2021 à mars 2021 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020.

ARRETES **page 85**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER**

PRESENTS

M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOUAMRAME	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARRATALA	En suppléance de M. TORO	Grand Paris Grand Est
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIBANE		Plaine Commune
M. CHICHE		Paris
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD		Paris
M. DAVIAUD		Paris
M. DELEPIERRE	Vice-président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GOVCIYAN		Paris
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCoux		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. PAIN		CA Versailles Grand Parc
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris

M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Président

Grand Paris Seine Ouest
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
CA Versailles Grand Parc
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine

Vice-Présidente

ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. COUMET
M. FERREIRA
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT-ALBANEL
M. REDLER
M. SOFI

Est Ensemble
Plaine Commune
Paris
Boucle Nord de Seine
Est Ensemble
Paris Ouest La Défense
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris Terres d'Envol
Est Ensemble
Paris
Est Ensemble
Paris
Paris Est Marne et Bois
Paris
Grand Orly Seine Bièvre

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

M. BOUYSSOU

Mme DATI
M. FRANCHI

Mme GARNIER

M. GILLET
Mme KOMITES
M. LETISSIER
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
Mme REIGADA

Grand Orly Seine Bièvre

Paris
Paris Ouest La Défense

Paris

Paris
Paris
Paris
Plaine Commune
Paris
Boucle Nord de Seine
Paris
Paris
Boucle Nord de Seine

a donné pouvoir à Mme
ZOUAOU
a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
a donné pouvoir à Mme
DESCHIENS
a donné pouvoir Mme
LAHOUASSA
a donné pouvoir à Mme PRIMET
a donné pouvoir à M. DAVIAUD
a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
a donné pouvoir à M. DUPREY
a donné pouvoir à Mme BROSSEL
a donné pouvoir à M. LE GAC
a donné pouvoir à M. SITBON
a donné pouvoir à Mme VASA
a donné pouvoir à M. BLOT

Monsieur le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence en visioconférence.

Le Président indique qu'il est tout à fait possible de délibérer après avoir fait le point sur les décisions du Tribunal Administratif. Il précise qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires dans cette optique.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les Présidents de territoire. Il reste encore trois entretiens à mener dans le cadre de cette démarche. Les échanges se sont avérés passionnants et fructueux et permettront d'établir des relations sous un angle participatif, dans une optique de construction avec les territoires.

Au sujet des mouvements capitalistiques en cours chez certains partenaires, le feuilleton Suez/Veolia se poursuit. Le Syctom conserve à ce sujet une position de vigilance.

Le Président s'est rendu devant une commission *ad hoc* du Sénat, commission créée pour l'évaluation du projet de fusion Suez/Véolia, accompagné du Directeur général des services. Le Syctom ne devrait pas être impacté par une telle fusion, grâce au poids que le syndicat représente dans le système du marché des déchets. La crainte exprimée par certains sénateurs de voir les collecteurs et les acteurs chargés du traitement isolés face un mastodonte imposant sa loi sur le marché n'a pas lieu d'être pour le Syctom. De nombreux acteurs peuvent en effet répondre aux besoins du syndicat, même s'ils présentent une taille moindre que Suez/Veolia.

Dalkia a mis en vente sa filiale, Dalkia Wastenergy, ex TIRU. Ce mouvement risque d'impacter le site de l'Etoile Verte à Saint-Ouen. Le Syctom sera très attentif concernant le devenir du site, même s'il n'a pas voix au chapitre s'agissant du rachat de cette filiale. Le Syctom souhaite travailler exclusivement avec des acteurs ayant cette qualité d'opérateur industriel, et non avec un pur fonds d'investissement.

Les sites sont de véritables lieux d'exploitation, induisant un réel enjeu industriel.

Enfin, l'administration du Syctom s'est installée dans ses nouveaux locaux qui fonctionnent très bien. Le plateau permet de travailler dans des conditions optimales. Ce déménagement a permis d'économiser près d'un million d'euros par an. Il faut s'en souvenir alors que cette séance est consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire. Le Syctom s'est appliqué à lui-même une démarche de réalisme eu égard aux difficultés se profilant.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 27 novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

2 : Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte

3 : Désignation des délégués à divers organismes extérieurs

Le Président indique que plusieurs désignations ont été réalisées lors de la précédente réunion du

Comité.

Suite aux candidatures reçues, le Président propose les désignations suivantes :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
ACPUSI	Anessa LAHOUASSA	
AIRPARIF	Sabrina SEBAIHI	Jean-Noël AQUA
ANGM	Patrice PINARD	
APUR		Nadine HERRATI
ASTEE	Jean-Paul FAUCCONNET	
ATEE	Thierry LE GAC	
AUTF	Jean-Michel GENESTIER	
BRUIPARIF	Mostefa SOFI	Boris JAMET-FOURNIER
CNAS	Nelly GARNIER	
COMPOST'PLUS	Patrick LASCOUX	Colombe BROSEL
GIP MAXIMILIEN	Yvon LEJEUNE	Vincent FRANCHI
INEC	Frédéric BADINA-SERPETTE	Yvon LEJEUNE
ORDIF		Zineb ZOUAOUI
RESEAU IDEAL DECHETS	Virginie TOLLARD	
YCID	Richard DELEPIERRE	Vincent FRANCHI

Le Président précise que toutes les désignations proposées ont fait l'objet d'une consultation des différentes sensibilités.

La délibération n° C 3677 est adoptée à la majorité des voix, soit 65 voix pour et 1 voix contre.

4 : Désignation des membres des commissions du Syctom

Le Président indique que les désignations ont été réalisées par le truchement d'un accord entre les responsables des différentes sensibilités. Ces commissions sont définies par les statuts du Syctom, mais sont ouvertes à une participation supplémentaire. Les élus participants y sont les bienvenus.

Le Président propose les désignations suivantes : La commission Economie Circulaire sera présidée par Madame Léa VASA. La commission Efficience du tri sera présidée par Monsieur Alexis BACHELAY. La commission Responsabilité Sociale et Environnementale sera présidée par Madame Zineb ZOUAOUI. La commission Solidarité et Coopération Internationale sera présidée par Monsieur Pascal PELAIN. Enfin, la commission Evaluation des Coûts et Tarifs sera présidée par Monsieur Thierry LE GAC.

COMMISSIONS	DELEGUES
Economie circulaire Présidente : Léa VASA	M. Frédéric BADINA-SERPETTE Mme Sonia BAKHTI-ALOUT M. Pierre CHEVALIER Mme Sophie DESCHIENS

	M. Boris JAMET-FOURNIER M. Yvon LEJEUNE M. Pascal LASCOUX Mme Marie-Hélène MAGNE Mme Gabriela REIGADA
EfficiencE du Tri Président : Alexis BACHELAY	Mme Florence CROCHETON-BOYER M. Fouad EL KOURADI M. Jean-Paul FAUCONNET Mme Nadine HERRATI M. Julien JABOUIN M. Boris JAMET-FOURNIER M. Yvon LEJEUNE Mme Odette MENDES M. Patrice PINARD, Mme Audrey PULVAR, Mme Cécile SPANO ;
Responsabilité Sociale et Environnementale Présidente : Zineb ZOUAOUI	M. Jack-Yves BOHBOT M. Mahor CHICHE Mme Isabelle COVILLE M. Richard DELEPIERRE Mme Anessa LAHOUASSA Mme Najat MABCHOUR Mme Raphaëlle PRIMET M. Bernard ROCHE M. Mostefa SOFI
Solidarité et Coopération Internationales Président : Pascal PELAIN	M. Khaled BEN-MOHAMED M. Geoffroy BOULARD M. Michel BUDAKCI M. Pierre CHEVALIER M. Mahor CHICHE Mme Florence DE PAMPELONNE Mme Pénélope KOMITES M. Yvon LEJEUNE Mme Sabrina SEBAIHI
Evaluation des tarifs et coûts du Sycotom Président : Thierry LE GAC	M. Jean-Luc CAEDDU M. Kader CHIBANE M. Corentin DUPREY M. Jean LAUSSUCQ Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL M. Sylvain RAIFAUD M. François VAUGLIN

Madame VASA remercie l'ensemble des membres et indique qu'elle se tient à leur disposition pour débattre de la commission Economie circulaire qui se réunira le plus rapidement possible, eu égard au nombre de projets en attente de validation sur les territoires.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte différents enjeux, s'agissant notamment des prévisions d'enfouissement. La réduction et la prévention en constituent la première solution. C'est un réel enjeu pour les années à venir. La commission peut assurer un rôle de coordination entre les élus pour avancer sur certains thèmes prioritaires, envisager une programmation pluriannuelle coordonnée de mise en

œuvre du Grand Défi et associer tous les partenaires y ayant participé. Leur expertise étant précieuse, il faut les associer aux travaux réalisés et rendre le fonctionnement de la commission un peu plus visible et transparent.

Le Président remercie les élus ayant accepté la responsabilité de présider ces commissions. Cette tâche représente une contrainte supplémentaire mais elle permet d'aller au cœur des sujets et d'approfondir les enjeux. Les commissions doivent se prononcer sous l'angle institutionnel sur les rapports, mais aussi débattre et donner des conseils à la gouvernance.

La participation des élus permettra d'accroître la qualité de la compréhension des enjeux au sein de l'instance de décision.

L'administration assure l'organisation des séances des commissions. Le Président sera, dans la mesure du possible, présent lors de la première séance d'installation. Il s'agit de commencer le travail le plus rapidement possible, même si la désignation des membres a pris du temps.

Monsieur CHEVALIER dit avoir fait acte de candidature au sein de la commission Coopération et Solidarité internationales, avec Pascal PELAIN. Il constate que cette candidature n'a pas été prise en compte, mais suppose qu'elle le sera ultérieurement.

Le Président assure que cette candidature est prise en compte dès maintenant. En tout état de cause, l'objectif est de veiller à respecter un équilibre entre les différentes commissions. Il conviendra d'en tenir compte lors de la réflexion sur les statuts.

Monsieur DUPREY indique qu'il souhaite participer à la commission Evaluation des tarifs et coûts.

Sa demande est prise en compte.

La délibération n° C 3678 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour.

AFFAIRES BUDGETAIRES

5 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le Président rappelle que le budget sera voté ultérieurement et que la séance de ce jour est consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux EPCI et aux syndicats mixtes. Cette étape est importante, puisqu'elle permet d'élaborer un processus menant au budget. Elle sera mise en ligne avant le vote du budget. Cet exercice s'inscrit dans un souci de transparence, démarche bien ancrée au Syctom. Depuis 2018, ce dernier est crédité de la note A+, avec une perspective stable. Il convient de féliciter l'administration du syndicat pour le résultat obtenu.

Dans le cadre de la réflexion sur le DOB, le Président a rencontré les présidents de territoires et de collectivités. Les différentes positions ont été confrontées et les défis du Syctom leur ont été exposés, notamment la prise en compte des Déchets Alimentaires (DA), les travaux d'Ivry, la reconstruction de Romainville, l'amélioration du site de Saint-Ouen et la contrainte majeure que représente l'augmentation considérable de la TGAP décidée unilatéralement par le Gouvernement. Cette dernière génère un fort impact sur le Syctom, l'amenant à faire un certain nombre de choix.

Les responsables des différentes sensibilités politiques du Comité ont également été sollicités pour

évoquer ces enjeux et les choix qu'il convient de faire.

Le Président précise avoir échangé avec Madame BROSEL, représentante de la Ville de Paris, et avec Monsieur SIMONDON, adjoint aux finances. Le dialogue s'est avéré constructif et intéressant.

Lors des précédents débats budgétaires, une augmentation de la redevance de 18 % avait été prévue pour 2021. La stratégie financière mise en œuvre lors de précédente mandature avait consisté à mobiliser les excédents disponibles, en conformité avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Cette stratégie rend nécessaire d'accroître aujourd'hui la redevance, ce qui représente un effort considérable, avec un scénario à 12% de hausse. Il a été convenu que cette hausse de 12 % restait difficile à assumer pour les collectivités. Les services ont été mobilisés pour réduire cette hausse. Il en découle un pari : lisser cette hausse sur deux années, soit une hausse de 6 % en 2021, suivie d'une hausse de 6 % en 2022, avant un palier en 2023. Il s'agit d'examiner la situation et de voir ce qu'il découle des contraintes fixées par l'Etat.

Cette hausse de 6 % n'est pas suffisante pour faire face à toutes les obligations et contraintes du syndicat. Des choix devront être faits et nous devons nous montrer extrêmement rigoureux dans notre action. Il faudra aussi procéder à des choix stratégiques, qu'il faudra redéfinir. Il conviendra de consentir des efforts financiers et des actions fortes pour réduire les tonnages.

En corollaire, il faudra procéder à des investissements en matière d'économie circulaire, de recyclage et d'opérations favorisant l'émergence d'un écosystème vertueux autour des centres d'exploitation. Il faut espérer que ces choix répondront aux inquiétudes des collectivités quant à l'impact financier sur les communes, tout en préservant les capacités du Syctom à faire face aux investissements indispensables. Par ailleurs, il sera nécessaire d'investir sur la pédagogie et sur l'accompagnement des territoires dans leur connexion avec le grand public, pour faire en sorte que les bons gestes soient réalisés à la base. L'objectif est d'installer un cercle vertueux, ce qui passe par une hausse limitée de la redevance.

Le Président indique que Monsieur LE GAC prendra la parole en qualité de président de la Commission Evaluation des coûts et aux tarifs.

Concernant la TGAP, il faut rappeler que ce qui est considéré comme acquis au Syctom ne l'est pas forcément pas certains intervenants extérieurs, pourtant décideurs. La TGAP aurait dû coûter, sur les 6 années à venir, 42 millions d'euros. L'augmentation décidée par l'Etat porte sur sa volonté d'accroître fortement la perception d'une taxe sur l'incinération.

Le Syctom se retrouve pénalisé *de facto*, alors qu'auparavant, seul l'enfouissement était lourdement taxé. L'incinération, plus vertueuse, était moins lourdement taxée. La différence a été supprimée. Le Syctom est donc pénalisé, mais ce n'est pas parce qu'il recourt excessivement à l'enfouissement, puisque cette méthode ne représente que 7 à 8 % du traitement des déchets. L'Etat a souhaité limiter le recours au traitement mécanique, afin de privilégier l'économie circulaire.

En conséquence, le montant de 42 millions d'euros s'est accru de 205 millions d'euros pour les 6 années à venir. Il faudra donc payer 247 millions d'euros sur les six prochaines années, ce qui suppose de trouver 205 millions d'euros supplémentaires. Ce n'est donc pas un problème lié à la gestion du Syctom.

Monsieur LE GAC rappelle que le DOB doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget et est une étape essentielle du processus d'élaboration du budget primitif. Il constitue

également une étape essentielle d'information des élus. Cette figure imposée a toujours revêtu une importance très particulière au Sycdom. Il convient de rappeler les propos de la Chambre régionale des Comptes : « *l'information à destination des élus et du public est claire et complète.* » Il convient de remercier les services pour la qualité de ce travail, marque de fabrique du syndicat.

Cette information claire et complète prend une dimension particulière en cette année 2021, à plusieurs titres. Il s'agit du premier débat de la nouvelle mandature. Si la volonté d'une information exhaustive sur les projets et les conditions d'exploitation, ainsi que sur leur application financière, perdure, le principe de gouvernance partagée portée par le Président appelle un partage accru de ces informations tout au long de l'année. C'est dans cette optique qu'a été créée la commission Evaluation des Coûts et des Tarifs, dont la création a été décidée lors de la dernière réunion du Comité Syndical.

La commission s'appuiera sur les différentes sensibilités pour mener un travail collectif et être force de proposition, dans un esprit de transparence et de consensus. Une première séance de la commission est programmée en amont de la prochaine réunion du Comité Syndical, le 2 avril prochain. Le budget primitif et la grille tarifaire 2021 seront adoptés à cette occasion.

La crise sanitaire a fortement impacté les finances des collectivités. Pour le Sycdom, la recherche d'un équilibre entre les ambitions indispensables face aux enjeux actuels et la conscience de la réalité des budgets des collectivités adhérentes est donc essentielle afin d'obtenir l'adhésion de tous. 2021 est donc une année essentielle pour la trajectoire financière du Sycdom. Les précédents débats d'orientations budgétaires ont mis en avant la nécessité d'un relèvement des tarifs en 2021, après la stabilité constatée au cours des années précédentes. Cet enjeu a fait l'objet d'échanges nourris avec les territoires et les collectivités adhérentes, selon le souhait du Président. Différents scénarios d'évolution ont ainsi été dégagés, afin de tenir des tendances passées et des enjeux à venir.

Monsieur LE GAC cède la parole à Monsieur GONZALEZ, afin de développer la perspective financière 2021/2028, décrite dans le présent rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur GONZALEZ indique qu'un document support a été transmis aux participants, résumant les éléments figurant dans le rapport.

En préambule, il convient de préciser que la perspective d'évolution tarifaire avait déjà fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du précédent débat d'orientation budgétaire 2020, dont la délibération avait eu lieu en novembre 2019. Les trajectoires illustrent la stabilité tarifaire de la précédente mandature, annonçant la nécessité d'une hausse de 18 % en 2021.

La situation financière du Sycdom est ainsi héritée des budgets passés. La mandature passée (2014/2020) a conduit à réduire notablement la capacité d'autofinancement du Sycdom, auparavant conséquente, et donc ses marges de manœuvre. La Chambre régionale de la Cour des Comptes a constaté l'existence d'un fonds de roulement important, constitué progressivement au cours des exercices budgétaires passés, et alimenté par la redevance et par des niveaux d'investissement très inférieurs à ce qu'ils sont actuellement. La stratégie financière a ainsi consisté à consommer ce fonds de roulement, qui s'est réduit de 225 millions d'euros en 2014 à 30 millions d'euros en 2018. Cette consommation s'est axée par la progression du plan d'investissement, induisant par une augmentation continue des dépenses d'équipement (200 millions d'euros en 2020), liées au déploiement des projets.

La mobilisation des excédents a permis d'éviter le recours à l'emprunt. Si les excédents avaient été conservés, le Sycdom aurait dû recourir à l'emprunt plus tôt. Ce recours n'a commencé qu'en 2018 (60 millions d'euros). Les montants des emprunts ont augmenté en 2019 et en 2020, dans une stratégie

de diversification des modes de financement, notamment par le recours à l'obligataire.

Par ailleurs, la mandature précédente a suivi une stratégie tarifaire de stabilité sur la durée. Une réforme tarifaire avait été entreprise en 2016, suite aux remarques de la Chambre régionale des Comptes, afin d'instituer une tarification plus incitative. C'est ainsi qu'ont été institués les paliers et l'effet d'appel renforcé sur les biodéchets. Ces tarifs ont été constants de 2016 à 2020, ce qui a contribué à la consommation des excédents.

Le Sycatom doit désormais faire face à plusieurs enjeux, notamment en matière d'investissement. Le budget de fonctionnement du syndicat est constitué à 90 % des dépenses de traitement. Outre la TGAP, qui représente un choc dès l'année 2021 (13 millions d'euros dès l'année prochaine), le Sycatom accompagner l'évolution des tonnages prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La contribution du Sycatom, exprimée en 2017, prévoyait d'importants détournements de flux, notamment des ordures ménagères au profit des collectes sélectives, du verre et des biodéchets. Cette perspective est volontariste, vertueuse et ambitieuse, mais elle a un coût financier, puisqu'il faut substituer des flux générant des recettes importantes et un coût limité à des flux induisant des coûts de traitement plus élevés. L'effet de ciseaux va aller croissant et le déséquilibre financier s'accroître sur cette partie. Il convient d'en tenir compte dans la trajectoire financière du Sycatom.

L'impact de la nouvelle usine IP-13 en 2024/25 prévoit la division par deux de la capacité d'incinération. En corollaire, si les flux ne s'infléchissent pas, il conviendra de procéder à un enfouissement important (300 000 tonnes pendant cette période). Il en résultera un fort impact au niveau de la TGAP (40 millions d'euros), renforcé par une perte en terme de recettes.

En matière de tonnages, la prévision fait état d'une augmentation des biodéchets, qui passeront de 11 000 tonnes en 2021 à 130 000 tonnes en 2028, et d'une réduction significative du gisement d'OM, de 1,8 million de tonnes en 2021 à 1,6 million de tonnes en 2028.

En 2021/22, les travaux de Saint-Ouen réduisent les capacités du Sycatom. Le coût de la TGAP renchérit l'enfouissement. Le choc est donc significatif d'ici 2025. S'y ajoute l'augmentation du coût de traitement des déchets alimentaires. Chaque tonne supplémentaire engendre des coûts de traitement conséquents. Ces derniers passent de 4 millions d'euros en 2021 à près de 27 millions d'euros en 2028. Le coût des collectes sélectives augmente également, alors que le coût des OMR va rester stable (de 145 à 148 millions d'euros).

En matière d'investissement, le Sycatom doit poursuivre son plan d'investissement, marqué par des paliers élevés en 2021/22 (plus de 200 millions d'euros), en raison des chantiers en cours à Ivry et à Saint-Ouen. La modernisation des centres de tri sera menée à bien au cours de la période. En conséquence, l'endettement va continuer. Il faut donc tenir compte des amortissements comptables et des remboursements de l'emprunt. Les amortissements supportés par le Sycatom l'obligent à dégager des marges financières pour les financer.

S'agissant de la question de la prévention et de la sensibilisation, le plan d'accompagnement a connu une progression significative de 2013 à 2020. A partir de 2021, les montants sont en progression, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, pour assurer l'accompagnement des projets des collectivités. C'est donc un enjeu considérable pour atteindre les objectifs en termes de tonnage, voire les dépasser, d'ici 2025. Il convient donc de mobiliser les enveloppes d'investissement dans le cadre

du plan d'accompagnement. Ces dernières seront votées lors du Comité du 2 avril.

Le Président rappelle que cet accompagnement constitue un enjeu fort en ce début de mandature. Les sujets doivent être pris en compte par le plus grand nombre, ce qui passe par la pédagogie, par la communication et par des actions sur le terrain. Cet effort est néanmoins indispensable.

Monsieur GONZALEZ indique que, pour faire face à ces différents enjeux, plusieurs actions volontaristes peuvent être menées. Ainsi, le renouvellement des contrats d'exploitation prévu au cours de la période est l'occasion de poursuivre la démarche de recherche d'économies entreprises à chaque renouvellement. L'un des contrats phares, Saint-Ouen, arrive à échéance en 2023. L'objectif est de renégocier le montant annuel dans des proportions équivalentes à celles appliquées par le passé. Le Syctom va en outre expérimenter des modes de gestion différents et mettre en place un outil SEMOP permettant d'avoir une meilleure connaissance des coûts directs et indirects et de rechercher une meilleure maîtrise de ces coûts, en s'impliquant davantage dans la gestion. Si cette expérience est concluante, elle pourra être développée. Elle est testée sur un objet raisonnable. Les recettes tirées de la valorisation énergétique constituent un enjeu très fort dans l'équilibre financier du Syctom. Une progression de 15 millions d'euros est attendue en 2025 sous l'effet du renouvellement des contrats de vente d'énergie.

Le Président rappelle que la valorisation énergétique est un enjeu de recettes pour le Syctom. Il convient de renforcer sa capacité dans le traitement afin de produire de l'énergie. Le coût de la production d'objets recyclés est en effet plus élevé que les recettes. Les prix s'effondrent et ne remonteront pas de sitôt. Il est devenu difficile de revendre le plastique recyclé. Il faut donc concentrer les efforts sur l'énergie pour dégager des recettes.

Monsieur GONZALEZ confirme que le prix de vente des matières issues des collectes sélectives est un enjeu fort, mais le syndicat dépend aussi des cours mondiaux.

Enfin, un effort est fait sur les charges de gestion courante du Syctom. Le déménagement a été mentionné. Il génère une économie d'un million d'euros par an, soit une économie cumulée de 8 à 9 millions d'euros. Des démarches internes de maîtrise de la masse salariale sont mises en œuvre. Elles représentent 2 % du budget du Syctom, mais il ne faut pas négliger cet effort.

Concernant le levier tarifaire, deux scénarios sont décrits dans le document. Le premier scénario prévoit une hausse de 12 % en 2021 et une nouvelle hausse de 12 % en 2024. La courbe des refus de tri s'appliquerait aux matières issues des chaînes de tri, qui partent à l'incinération, ce qui induit un coût de transport. Le tarif ne s'appliquerait qu'une seule fois à ces matières. Les tarifs de collective sélective passeraient de 15 à 21 euros, puis à 34 euros. Les tarifs pour les biodéchets n'atteindraient ce niveau qu'en 2022, afin de conserver le même tarif entre le tarif collecte sélective et le tarif OMR. L'écart est constant sur la durée de la prospective.

Le Président précise que l'objectif est de faire en sorte que le producteur du déchet ne soit pas incité à mettre le déchet dans la poubelle normale, en l'absence d'intérêt en termes de coût. Le tarif appliqué pour les biodéchets est incitatif. Le Comité stratégique a proposé que le tarif reste différencié, mais il faudrait normalement appliquer un tarif bien plus élevé pour les biodéchets. Il s'agit d'entrer dans un système de massification du traitement des biodéchets, qui sera d'ailleurs imposé par la loi à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur GONZALEZ rappelle que le traitement des biodéchets représente un coût de 200 euros la

tonne.

Le deuxième scénario proposé repose sur deux étapes, fixées en 2021 et en 2022, qui se traduisent au niveau des tarifs des collectes sélectives et des refus. Une première hausse serait appliquée aux OMR en 2021 (de 94 à 100 euros la tonne), puis une deuxième hausse en 2022 (de 100 à 106 euros la tonne). Une nouvelle hausse serait appliquée en 2024, pour aboutir à un tarif de 119 euros la tonne. Le Sycotom reporterait ainsi quelque peu l'effort sur la suite de la période.

Parmi les autres leviers proposés, la part population suivrait la même trajectoire que les tarifs des OM/OE. Dans le premier scénario, le tarif passerait ainsi de 5,6 à 6 euros par habitant en 2021, puis à 6,3 euros en 2022. La démarche a été expliquée pour les refus de tri. Enfin, les soutiens précédemment reversés seront réinjectés dans le maintien du caractère incitatif du dispositif et l'écart entre le tarif des OMR et des collectes sélectives.

Quant aux conséquences de ces scénarios sur la trajectoire financière du Sycotom, il apparaît que les leviers présentés permettent d'en équilibrer les finances sur la durée. De 2021 à 2024, le syndicat est en léger excédent et peut capitaliser, ce qui n'est plus le cas sur la seconde partie de la période. La dotation aux amortissements dépasse la capacité d'autofinancement. Il s'agit donc d'une gestion sur la durée et de lisser les tarifs pour éviter les à-coups trop forts en matière de tarification.

Enfin, la dette de Sycotom va connaître un pic à 1,1 milliard d'euros en 2025, avant de diminuer progressivement, assez rapidement.

Le Président remercie Monsieur GONZALEZ pour la présentation et l'administration pour la qualité des travaux effectués. Il signale que les deux scénarios ont été rappelés dans cette présentation.

Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat.

Madame BROSEL constate que le budget ne sera pas simple à établir, dans la mesure où le Sycotom est confronté à différents mouvements d'accélération très puissants ne dépendant pas de lui et ayant un fort impact sur son activité. Il en découle la nécessité de faire des choix qui ne sont pas simples. Le Sycotom est acteur de prévention et de traitement et parce que nous n'avons pas le choix nous ne pouvons pas faire autrement que d'aller plus loin en matière de réduction des déchets. Il est également confronté à des mouvements d'accélération sur le plan financier.

A ce titre, l'impact TGAP est loin d'être négligeable. *In fine*, il faut s'interroger sur l'application de certaines modalités de mise en œuvre à un syndicat comme le Sycotom au cours des années à venir. L'Etat peine à accompagner les élus et le Sycotom en matière de politique de prévention. S'y ajoutent la crise sanitaire et la crise sociale, dont les impacts sont considérables sur les politiques menées. La situation n'est donc pas simple.

Il convient de saluer le travail initié en début d'année. Une deuxième hypothèse permettant de lisser les efforts pour les collectivités a ainsi pu se dégager, grâce à ce dialogue et à ces échanges. Les élus sont comptables des décisions prises par le passé et doivent prendre en compte le fait que l'environnement a évolué. C'est pourquoi les hypothèses évoluent elles-mêmes.

Lors du débat précédent, la suppression du différentiel entre les tarifs avait été évoquée. Les hypothèses pèsent budgétairement sur le Sycotom, mais permettent de préserver une politique incitative. Ce sujet est majeur. Madame BROSEL salue ainsi le choix opéré, technologique, industriel

et favorable au développement durable. Ce n'est donc pas un choix financier de la part du Sycotom.

Il faut continuer à travailler sur l'équation budgétaire pendant les prochaines semaines, en particulier sur quelques points. Le premier point porte sur le tarif de refus de tri. Ce dernier est une création du Sycotom. Dans la période actuelle, et pour diverses raisons, les uns et les autres, nous devons mener des politiques d'extension des consignes de tri. Les politiques poursuivies sont ambitieuses. L'exemple parisien en atteste, mais les élus des autres collectivités en ont d'autres. L'extension des consignes de tri permet de mettre en place un dispositif vertueux, à l'image de ce que l'on a constaté sur Paris. La massification offre quelques surprises agréables, mais il ne faut pas être freiné par cette création d'un tarif élevé concernant le refus de tri.

Le Sycotom n'a pas d'autre choix que d'être un acteur de prévention et de réduction des déchets. Il faut en assumer les conséquences sur le plan budgétaire.

Le syndicat n'a pas d'alternative en la matière. Il faut continuer à travailler sur la question des déchets alimentaires. L'échéance de 2023 se rapproche. Or, toutes les collectivités n'en sont pas au même état d'avancement concernant ce défi considérable. Il convient de mettre en place un schéma industriel et de prévoir le calendrier afférent en matière de prévention, d'accompagnement et de traitement. Il faut éviter de se retrouver confrontés à des effets non vertueux, récupérés par d'autres, en particulier les services de l'Etat. Ces derniers pourraient décider de taxer les collectivités insuffisamment vertueuses, mais également insuffisamment accompagnées pour devenir vertueuses et déployer des politiques publiques efficaces.

Sur le plan intellectuel, comme sur le plan politique, on ne peut pas accepter de voir augmenter la part de l'enfouissement. Il faut refuser ce non-sens financier et se mobiliser contre cette perspective qui s'oppose à tout ce que les élus du Sycotom ont porté, quelles que soient leurs différences. Les élus du syndicat doivent intervenir, pour éviter de se retrouver dans la situation paradoxale de devoir prendre des décisions consistant, dans le long terme, à augmenter les contributions liées au Sycotom et la participation, tout en augmentant la part de l'enfouissement. Cette ambition collective est nécessaire. La qualité d'élu local lie tous les membres du Sycotom. On a tous un impératif politique, moral et écologique de travailler en ce sens et de continuer à travailler sur le budget. Nous n'avons pas le choix, dans un contexte certes peu évident. Nous pouvons compter sur les collègues animant les commissions pour établir le cadre d'échanges, de travail et de débat pour trouver un équilibre de développement durable soutenable sur le plan industriel et financier. Nous n'avons collectivement pas d'autre choix.

Monsieur MARSEILLE souscrit aux propos tenus par les précédents intervenants. Le Sycotom doit réagir à des choix politiques, fiscaux et institutionnels faits par ailleurs. Pour progresser, les propositions doivent venir du Sycotom. S'il n'y a pas de propositions globalement consensuelles, les décisions viendront d'ailleurs et le prochain débat sera de savoir comment les appliquer. Il convient de débattre, de prendre en compte les éléments venant d'être exposés, tout en sachant que les territoires s'inscrivent dans une métropole qui n'est pas aboutie. Le système actuel est confronté à des difficultés certaines. Il convient en permanence de « rafistoler » le financement du dispositif.

Les effets de la loi NOTRe pour le financement des collectivités sont obsolètes depuis plusieurs années. Chaque année, il faut procéder à des amendements à la loi de finances pour trouver des solutions. Il est donc fondamental d'émettre des propositions collectives. Si l'Etat fait face à des propositions partagées sur un territoire comme la Métropole, il ne peut pas ne pas en tenir compte. Il ne suffit pas d'affirmer que cela ne va pas, au risque de voir le Ministère de l'Ecologie imposer ses vues.

L'urgence est donc de trouver des solutions partagées et de formuler des propositions à l'Etat. La réforme de la Métropole n'a pas eu lieu, mais elle se profilera nécessairement après les prochaines

élections présidentielles. Des modifications sont à prévoir. Il faut donc avoir comme objectif de trouver les convergences les plus fortes pour formuler des propositions institutionnelles, fiscales et financières, faute de quoi le Syctom sera réduit à appliquer des dispositions prises par ailleurs.

Madame SEBAIHI souhaite rappeler les priorités politiques concernant l'outil que constitue le Syctom. L'une des priorités est de limiter au maximum l'enfouissement, qui représente la pire des solutions, même si l'incinération ne semble pas être la meilleure solution. Il faut aller plus loin dans les politiques de prévention, mais il faut surtout ne pas reculer sur la question de l'enfouissement et donc tenir l'évolution de la jauge de l'incinération, qui est nettement à la baisse (moins 350 000 tonnes d'ici 2024 sur le site d'Ivry). L'ambition est d'accroître la collecte sélective et de développer une filière des biodéchets. 0,3 % des déchets alimentaires seulement sont collectés.

La réduction des déchets passe aussi par une politique de sensibilisation et de prévention en amont. Le budget laisse apparaître une augmentation de ces lignes de crédit, qui traduit l'ambition politique forte portée par le Syctom sur ce sujet pour les années à venir.

En termes de fonctionnement, il faut trouver de nouvelles recettes pour financer les politiques de sensibilisation et de prévention. La hausse des redevances payées par les communes est difficile à envisager dans un contexte très compliqué pour les collectivités locales. Les difficultés se sont aggravées avec la crise sanitaire. Une tarification reposant sur un paramètre lié au revenu par habitant pourrait être envisagée, dans la mesure où il existe de fortes inégalités territoriales entre les collectivités. Il conviendrait donc de ne pas appliquer les mêmes tarifs à toutes ces collectivités. En tout état de cause, trouver d'autres recettes est difficile, d'autant plus que le prix des matières recyclées à la vente est faible. De surcroît, la diminution des capacités d'incinération équivaut à une baisse des recettes. Elle a été aggravée par la crise sanitaire.

Sur le plan des dépenses, une augmentation des dépenses relatives à la prévention et à la sensibilisation et un soutien accru à l'économie circulaire. Le Grand Défi doit rester une priorité pour le Syctom. En matière d'investissements, des travaux importants sont en cours sur les infrastructures. Il convient d'être transparent les concernant, notamment sur leur capacité à permettre de répondre aux objectifs fixés par le Syctom, par le biais d'un audit ou d'éléments d'évaluation. Enfin, certains investissements seront prochainement nécessaires, par exemple, le site de Romainville, les unités de méthanisation ou la modernisation des centres de tri.

Concernant la baisse de la capacité d'autofinancement, passée de 93 % en 2013 à 42 % en 2020, elle est liée à la stabilisation des demandes de contribution auprès des communes, à la crise sanitaire, aux mouvements de grève et à la hausse de la TGAP. La dette augmente depuis 2018. Les emprunts représentent 460 millions d'euros pour une dette totale de 728 millions d'euros. Le cap du milliard sera dépassé en 2025. Il faudra examiner la nécessité d'emprunts vertueux. La Ville de Paris travaille sur les Green Bonds. Il faudra surtout fuir les taux variables, qui ont augmenté de 12,5 % en 2019 et de 17 % en 2020.

Les mesures d'économie proposées doivent être saluées, en particulier dans le cadre des négociations avec les prestataires dans le cadre du nouveau Contrat Vert Energie. Un audit pourrait permettre de dégager des pistes supplémentaires d'économie.

En conclusion, le budget devra prendre en considération les investissements à mener pour répondre aux impératifs de traitement des déchets sur le long terme, de façon plus durable et plus responsable. Il s'agit d'améliorer et de valoriser le tri sélectif ou encore les processus de prévention et de réduction des déchets à la source. La trésorerie du Syctom a été affaiblie. Le syndicat se retrouve face à un entonnoir budgétaire menant à une augmentation du recours à l'endettement et à la nécessité

d'augmenter la taxe pour les administrés. L'établissement du budget sera difficile et contraint. L'augmentation de la contribution aura un impact sur les territoires les plus pauvres. Dans la période à venir, marquée par la crise sanitaire, par la crise économique et par l'affaiblissement du pouvoir d'agir des collectivités en raison de la baisse des dotations, il s'agit d'une mauvaise nouvelle supplémentaire pour les administrés. Il convient de prendre en considération ces inégalités et d'inciter à une contribution accrue des villes les plus riches. Un débat élargi doit s'ouvrir sur les orientations budgétaires et sur les choix des projets, qui doivent être pensés pour amoindrir l'impact environnemental sur les territoires.

Le Président rappelle que l'enfouissement est un véritable problème pour le Syctom. Sa politique est donc de l'éviter au maximum. L'enfouissement zéro représente ainsi un objectif vertueux. L'enfouissement représente actuellement 8 % sur la masse totale des déchets traités. Cet effort doit être maintenu, mais en contrepartie, il convient de limiter les tonnages à traiter et de privilégier d'autres filières, comme l'économie circulaire. Il s'agit aussi de favoriser les bons gestes en matière de tri.

Cependant, jouer sur les leviers les plus modestes ne permettra pas de répondre à l'ampleur du problème. Les problématiques industrielles doivent être abordées, ce qui suppose de mettre en œuvre des investissements et de recourir à l'emprunt. Les choix à opérer doivent faire l'objet d'un débat et être compris par chacun. Il convient donc de faire preuve de pédagogie en interne.

L'objectif est de créer un véritable écosystème de l'économie circulaire à Romainville. Ce site doit devenir un site exemplaire. Cette ambition sera mise en œuvre, en essayant d'être le plus réaliste possible, en tenant compte de ce qu'on veut faire et de ce qu'on est capable de faire, mais aussi de ce que la loi autorise à faire.

Enfin, le Président se dit favorable à la différenciation territoriale. Il n'est toutefois possible de la mettre en place qu'une fois l'état des lieux réalisé, afin de discuter et d'établir un partenariat réel avec les territoires. Cette démarche a été engagée avec les élus partenaires du Syctom. Il en a été fait état aux responsables de territoire et aux maires. La mise en place d'une politique de tarif différencié en fonction de l'effort fourni est également une solution. Il s'agit de récompenser les efforts mis en œuvre par les territoires, à l'image de ce qui est entrepris dans le domaine du logement social, et donc d'assumer une part de différenciation, qui doit rester dans le cadre de la loi et du règlement.

Monsieur SIMONDON remercie l'administration pour la présentation du bilan et des perspectives pour les années à venir. Ces dernières étaient connues des élus de la précédente mandature. Il était toutefois utile d'y revenir. Il était notamment opportun de revenir sur la TGAP et sur la nécessité de mécanismes de traitement plus vertueux, qui renforcent les coûts. Le contexte de grande incertitude demeure néanmoins, marqué par une volatilité des tonnages, ce qui a été perceptible pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, les périodes de confinement et de semi-confinement ont eu des conséquences sur les habitudes de tri.

Enfin, les incertitudes continuent à peser sur la situation des collectivités, confrontées à un effet ciseaux inédit, à des dépenses contraintes, à des recettes en recul. La métropole parisienne est particulièrement exposée en matière d'attractivité internationale, de culture, d'événementiel, de tourisme. Les effets subis sont majeurs.

Il faudrait privilégier le second scénario. Les dispositions prévues permettent de maintenir les mécanismes incitatifs et la péréquation interne favorables à des modes plus vertueux. Les différences de tarifs sont maintenues, ce qu'il faut saluer. Cependant, l'incitation sur les trajectoires a été

supprimée pour les collectes sélectives. Le Président semble vouloir la remettre en place, dans le cadre d'un dialogue fondé sur des objectifs territoire par territoire. En tout état de cause, il convient de la maintenir. Quant au niveau du tarif refus de tri, il semble contre-incitatif. Il est en effet fortement supérieur au tarif OMR. Cela peut avoir des effets contreproductifs. Un tarif intermédiaire pourrait être institué.

Le travail budgétaire doit être mené d'ici le mois d'avril. La suite ne peut pas être validée à ce stade, y compris les hausses proposées en 2022. La volatilité est telle concernant les situations des collectivités qu'une telle validation semble impossible. Un examen attentif de l'évolution de la situation pendant l'année 2021 est essentiel à cette aune.

Monsieur SIMONDON souscrit en très grande partie aux propos de Monsieur MARSEILLE. La TGAP et les mécanismes d'augmentation constituent l'un des outils mis en place par l'Etat pour réduire l'autonomie financière des collectivités. Se limiter à débattre de ces évolutions législatives et réglementaires enferme les collectivités dans un débat sans issue, surtout eu égard aux contraintes budgétaires actuelles. Le Syctom doit être en mesure de peser dans les débats budgétaires avant le projet de loi de finances, d'autant plus que son action est plutôt vertueuse, notamment en matière d'enfouissement. D'autres territoires recourent davantage à cette méthode. Le manque de soutien de l'Etat concernant les modes plus vertueux doit être noté, d'autant plus que ce n'est pas efficace dans le cadre de la transition écologique.

Le Syctom doit réduire les coûts de traitement. La perspective de renouvellement des contrats peut y contribuer. Il convient également d'assurer une montée en compétence par le biais de l'outil SEMOP. Il faudra aussi peser sur d'autres coûts industriels. Enfin, concernant le souhait de lisser, y compris par anticipation, les coûts qui se profilent au cours de la période 2025/2028, les collectivités n'en ont probablement pas les moyens à ce stade. Il sera donc difficile de constituer des réserves d'ici 2024 afin de lisser l'effort à consentir à partir de 2025. Il faut étudier d'autres scénarios pour la suite.

Monsieur le Président précise que l'échange porte sur des prévisions. Il s'agit d'anticiper et de se donner une perspective, mais rien n'est gravé dans le marbre. Il convient d'être pragmatique. La première étape consiste en une hausse de 6 % en 2021, mais il faudra voir ce qu'il adviendra au cours de l'année avant de se prononcer pour l'année suivante. Un palier a été programmé au cours de la troisième année. A ce stade, le Syctom navigue à l'aveugle et doit faire face à un contexte fluctuant.

Le DOB permet de débattre et de préparer des scénarios. Un nouveau scénario a ainsi été établi en quelques semaines, ce dont il faut remercier les services. Il convient de faire preuve de pragmatisme : si l'augmentation envisagée ne s'avère pas nécessaire, elle n'aura pas lieu. Si elle doit être envisagée, un débat identique s'ouvrira sur les différents paramètres.

Quant au débat avec l'Etat, le Syctom dispose d'un poids non négligeable. Il est en effet le premier syndicat du secteur en Europe. Ce n'est toutefois pas suffisant. Dans les semaines à venir, une réflexion sera mise en œuvre avec quelques présidents de syndicats pour envisager comment répondre aux enjeux imposés par le gouvernement, que ce soit sur les déchets alimentaires ou sur la TGAP. Il faut être plus nombreux pour peser davantage.

A l'avenir, des partenariats et des conventions devront être conclus pour mailler le territoire de la métropole. Sinon, en restant chacun dans son coin, il ne sera pas possible de répondre aux enjeux, en particulier celui du traitement des déchets alimentaires. Dans les textes envisagés, un contrôle de la collecte est prévu, reposant sur des éléments chiffrés. Des pénalités pourraient être appliquées en

conséquence aux collectivités, au titre de la collecte, et au syndicat, au titre du traitement.

Monsieur SITBON souligne que la politique de prévention et de sensibilisation constitue un outil indispensable de la transition écologique. C'est en sensibilisant les plus jeunes aux enjeux de la réduction, du réemploi et du recyclage, que, collectivement, les objectifs en matière de transition écologique pourront être atteints. À cet égard, le soutien de la politique du Syctom est indispensable ; par exemple, l'intervention d'écoanimateurs a permis à Paris d'anticiper l'obligation de valorisation des biodéchets et de tester des dispositifs expérimentaux de collecte. Des points d'apport ont été mis en place sur les marchés parisiens et à proximité de ceux-ci. Le Syctom soutient des ressourceries et des associations comme Emmaüs, ou encore le financement de composts...C'est autant d'exemples de l'absolue nécessité de cet outil.

Dans un contexte de hausse des tarifs envisagés, l'accompagnement des territoires pour la prévention et la sensibilisation doit se renforcer. Les contours de ce nouveau plan d'accompagnement méritent d'être précisés avant le vote afin que soit garantie pour les territoires la mise à disposition d'outils adaptés – les écoanimateurs représentent un maillon indispensable de la politique de prévention en particulier.

La réduction des déchets passe par une politique de prévention, laquelle doit nécessairement s'accroître. Le Président du Syctom a fait savoir son soutien à 100 % des dispositifs de compostage. Ce type de mesures permet de diminuer la quantité de matière organique à traiter, et donc de diminuer la consommation de l'eau. Ces soutiens pourraient également s'appliquer aux solutions de compostage électromécaniques semi-industrielles.

Le Président remercie Monsieur SITBON et rappelle que le Syctom a déployé sur son territoire 60 000 composteurs. L'effort en la matière se poursuivra.

Monsieur DUPREY témoigne de sa préoccupation face à ce débat d'orientation budgétaire compte tenu de son impact sur les différentes collectivités. Il se dit satisfait dans le même temps du plan d'accompagnement des collectivités sur la prévention et la sensibilisation, lequel montera en charge de façon conséquente en 2021. La réduction du volume de déchets produits sur l'ensemble du territoire constitue en effet le nerf de la guerre. Il salue par ailleurs les efforts réalisés en matière de maîtrise des charges de gestion.

La deuxième version du budget est plus favorable que la première dans la mesure où l'augmentation de 6% est préférable à une augmentation de 12 % des tarifs. Il est en outre envisagé dans cette deuxième version de ne pas procéder à la phase 2 prévue pour 2022. Tout porte à croire que l'unanimité des délégués s'inscrira dans une logique de lissage de la hausse des tarifs. Il convient de noter que la première version du budget aurait donné lieu à une augmentation des dépenses en matière de traitement de 6 millions d'euros pour le territoire de Plaine commune – cette augmentation est de 3 millions d'euros dans la version 2 du budget.

Cette prospective financière, déjà envisagée dans les deux précédents mandats, n'a pas été davantage anticipée ; il aurait en effet été possible de se prémunir de certains éléments endogènes en vue d'amortir le choc lié à la TGAP. Il ne s'agit là pas d'un reproche, mais d'un simple constat.

Monsieur DUPREY souscrit pleinement au point de vue des intervenants précédents concernant la limitation du recours à l'enfouissement. Il est certes important de limiter les nuisances pour les riverains d'Ivry et du 13^e arrondissement de Paris ; mais comme l'exprime le rapport d'orientation budgétaire, la limitation globale de la capacité d'incinération à ce stade sur le territoire du Syctom mènera en 2024 ou 2025 à un niveau de recours à l'enfouissement extrêmement préoccupant d'un

point de vue écologique et extrêmement impactant d'un point de vue financier pour le Sycatom (40 millions d'euros consacrés l'année de ce choc).

Concernant le problème du refus des bennes de tri, il serait intéressant de procéder par étape, et dans un premier temps lors des renouvellements des marchés de collecte de demander au futur prestataire de se montrer particulièrement vigilant sur la qualité des bennes ramassées. La hausse des tarifs ne devrait s'appliquer que dans un second temps.

L'idée d'indexer le niveau des contributions sur le revenu par habitant semble intéressante. Toutefois, la trajectoire en matière de tri au niveau des territoires doit également être prise en compte – la performance en la matière doit être récompensée. Cette option doit donc être étudiée collectivement.

Le Président confirme que la capacité d'incinération pose un réel problème. Mais peu à peu les autorisations d'enfouir seront stoppées - un calendrier en la matière a déjà été établi dans l'Essonne. Ceux qui enfouissent à ce jour devront se doter d'outils d'incinération – il sera important d'être capable de partager en la matière.

La collecte, bien que ne dépendant pas des compétences du Sycatom, a des conséquences sur le syndicat ; il serait souhaitable à travers les partenariats qui seront noués avec les territoires, d'accompagner ces derniers s'ils en ont besoin, et de mettre les collecteurs à contribution ; la consigne sera d'autant mieux prise en compte si elle émane d'un collectif.

Pour **Monsieur BLOT**, Vice-président de Vallée Sud Grand Paris, en charge de la gestion durable des déchets, et adjoint au Maire du Plessis-Robinson, les coûts qui résultent d'un problème de tri devraient être pris en charge par ceux qui les génèrent – certains syndicats ont déjà mis en œuvre ce principe. Dans le cas contraire, ceux qui sont performants paient pour ceux qui ne le sont pas, ce qui n'est pas équitable.

L'éventualité d'une tarification différentielle paraît peu pertinente, dans la mesure où le niveau de richesse d'un territoire peut évoluer – c'est le cas du Plessis-Robinson qui était en ruine il y a 30 ans, et qui est désormais considéré comme une ville riche. Ce type de tarification défavoriserait ceux qui ont fait des efforts et déjà parcouru une partie du chemin. Au Plessis-Robinson par exemple, toutes les écoles collectent les biodéchets. Il apparaît normal d'aider ceux qui en ont besoin, mais cette aide doit rester mesurée afin de ne pas générer d'inégalités.

Monsieur JAMET-FOURNIER indique qu'il est élu à la municipalité de Paris centre, laquelle accorde une attention toute particulière à la gestion des biodéchets. Il se réjouit que le débat d'orientation budgétaire prenne ainsi en compte ce sujet, avec une valorisation envisagée à hauteur de près de 180 000 tonnes en 2030, contre 8 000 tonnes à ce jour. La valorisation des biodéchets est essentielle à la transition écologique en effet. Grâce à celle-ci, les bus et les bennes peuvent rouler aux biogaz ; la Convention citoyenne pour le climat insiste sur la nécessité de méthaniser ainsi les déchets. Des engrais organiques peuvent en outre être fabriqués à partir de ces déchets et venir ensuite fertiliser les sols des agriculteurs franciliens ; ce mouvement permettrait d'amorcer chez eux un changement de modèle – les exploitations agricoles représentent 50 % du territoire de la région.

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire impose le tri à la source et la valorisation des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 afin de répondre au défi écologique en la matière. Une taxe pourrait venir pénaliser celles et ceux qui ne respecteraient pas ces contraintes. Ce sujet doit être traité au cours du présent mandat électif.

Le territoire de Paris centre a anticipé depuis 2016 cette obligation : des collectes ont été mises en place à titre expérimental dans trois arrondissements. Des solutions de compostage de proximité sont proposées, des bornes de collecte de déchets alimentaires ont été installées sur les marchés alimentaires – elles suscitent un véritable engouement.

Le Syctom doit mener une stratégie volontariste en termes de traitement des déchets alimentaires. Il convient pour ce faire de travailler sur trois axes :

- réaffirmer le soutien vis-à-vis des dispositifs de proximité (sensibilisation et animation des publics notamment) ;
- débattre des divers modes de valorisation pour mieux établir la stratégie collective – compostage / méthanisation, traitement localisé / industriel, etc. – ces sujets seront examinés dans le cadre des États généraux de l’agriculture et de l’alimentation durables menés par Audrey Pulvar, et le Syctom y participera bien évidemment ;
- adapter la stratégie industrielle au volume des déchets alimentaires produits au périmètre du syndicat pour répondre à l’impératif économique et écologique.

Le Président confirme que la gestion des déchets alimentaires constituera le débat des semaines et des mois à venir ; ce sujet est en effet crucial pour l’avenir du Syctom, ainsi que de la santé publique et de la planète.

Madame MAGNE salue la qualité des documents et de l’exposé. La gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les années à venir. La part d’enfouissement doit être réduite au minimum. Les orientations budgétaires proposées en ce jour, du fait de l’impact de la TGAP et de l’augmentation des tarifs ainsi que de la part « population », auront des conséquences importantes sur les finances du territoire Paris Est Marne & Bois. Ces conséquences seront réparties sur l’ensemble des 13 villes, alors que ce territoire comprend deux syndicats de traitement. Ces augmentations réduiront à néant le travail en cours visant à instaurer un taux de TEOM intercommunal le plus bas possible, en maîtrisant notamment le budget de la gestion des déchets ménagers. Cette augmentation ne peut pas être absorbée par un excédent de TEOM comme dans d’autres territoires. Le territoire Paris Est Marne & Bois ne peut donc pas être favorable à la proposition faite en ce jour pour cette raison.

Le Président en prend note. Le Syctom n’est pas à l’origine des difficultés liées aux augmentations à venir dans le territoire. Le partage en quasi-égalité des communes sur deux syndicats avec une taxe unique provoque un effet de « yo-yo » pour ceux qui ne sont pas concernés par le Syctom. Au demeurant, ceux qui ne font pas payer à date le feront nécessairement dans un avenir proche. Il est nécessaire de construire des partenariats avec les territoires afin d’évaluer puis de réaliser des politiques tenant compte des spécificités.

Philippe BOUYSSOU remercie le Syctom pour la qualité et la clarté de l’exposé portant sur le cadre budgétaire. À ce stade du travail, les questions « de postures politiques » sont mises de côté au profit de l’intérêt général, ce qui est très satisfaisant.

Enfin, la juste répartition des responsabilités des uns et des autres est mise en question désormais. Le Syctom a pour mission de traiter les déchets produits. Les territoires doivent quant à eux organiser la collecte. Or, les filières de traitement sont dépendantes de la collecte. Ces deux sujets ne peuvent donc pas être traités de façon cloisonnée. La vigilance s’impose sur ce point, y compris par rapport au processus de travail à mettre en place. Le Syctom dessine des orientations majeures dans un souci de développement durable – traitement des biodéchets, mise en place de filières de recyclage, abandon de l’enfouissement, etc. –, mais il est essentiel que les territoires jouent leur rôle sur ces sujets.

L'État doit en outre prendre ses responsabilités par rapport à ces enjeux (débat sur la TGAP...) et faire évoluer le cadre législatif. Le débat doit faire l'objet d'une politisation au sens noble. Dans le même temps, les membres du Comité syndical porteront dans un souci d'intérêt général des propositions concrètes en vue de sortir de « l'entonnoir budgétaire ». Le territoire Grand Orly Seine Bièvre est favorable aux orientations proposées. Quelques ajustements seront à opérer sur certains segments d'ici le vote du mois d'avril.

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne clôt pas la discussion sur le budget. Certains éléments demeurent à traiter en effet. Ils le seront durant les deux mois à venir en vue d'établir une version définitive du budget. Cet exercice sera mené dans la transparence la plus totale, dans un partenariat le plus large possible en interne et en externe et avec pragmatisme, au bénéfice des populations et des contribuables.

Les décrets projetés et les projets établis en novembre 2020 concernant les objectifs chiffrés en matière de collecte du déchet alimentaire font état par exemple du ratio par habitant de collecte sélective de déchets, du ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles, etc., et ce en vue de valider l'effectivité de la mise en œuvre de la collecte séparative. Cette pression pèsera donc sur les territoires, sur les collectes, et donc sur les communes.

L'État a prévu des moyens coercitifs vis-à-vis des collectivités ayant la compétence de collecte pour arriver à ces résultats ; ces moyens sont détaillés dans un deuxième décret projeté, établi en décembre 2020. Les ordures ménagères issues de secteurs où la collecte sélective et le tri ne seraient pas effectifs seront refusées à l'entrée des installations de traitement (incinérateur ou stockage).

Il est évident que les poubelles seront enlevées, mais l'État, et non pas le Sycotm, compensera au maximum le surcoût en appliquant une double taxe. Il est donc nécessaire de travailler en concertation sur ce sujet afin d'éviter la sanction.

En l'absence d'autres remarques, **Le Président** met au vote le débat d'orientation budgétaire 2021.

La délibération n° C 3679 est adoptée à la majorité des voix (62 votes pour et 3 abstentions).

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

6 : Modalités de poursuite de la post-concertation en 2021 et actions de communication auprès du public dans le cadre du projet de reconstruction du centre de Romainville/Bobigny

Le Président rappelle qu'il a été décidé collectivement de remettre en jeu la consultation pour la conception, la construction et l'exploitation du nouveau centre de Romainville-Bobigny.

Le précédent projet avait été déclaré sans suite, ne répondant plus aux objectifs ni aux capacités financières du Sycotm. Le budget de l'ancien projet était de 350 M€. Le nouveau projet coûtera entre 170 M€ et 180 M€.

Des contacts ont été pris avec les acteurs locaux et des visites sur site ont été effectuées. Le Président remercie chacun de ces acteurs – le maire de Romainville, le maire de Bobigny, le Président du territoire Est Ensemble – avec lesquels a été établi le nouveau projet.

Le Président remercie également la CNDP, sa Présidente ainsi que Monsieur Jacques ROUDIER, le garant, qui accompagneront le Sycatom à travers toutes les démarches de négociations dans la continuité de ce qui avait été établi précédemment.

Monsieur HIRTZBERGER indique que la CNDP a validé la poursuite de la concertation selon les mêmes modalités que celles définies précédemment sur la base d'un projet légèrement modifié en termes de contenu, mais l'objectif en termes de performances n'a pas été revu à la baisse.

Les prétraitements prévus précédemment sont supprimés – séchage des ordures ménagères et préparation des pulpes pour les biodéchets. Le carrefour initialement prévu sur l'ex RN3, source de dépenses importantes, a également été supprimé.

En revanche, le volet « économie circulaire » a été renforcé ; un travail en lien avec le territoire se poursuivra en vue de créer un pôle d'économie circulaire sur l'espace foncier disponible sur ce site. La concertation reprendra donc sur ce projet.

Le comité de suivi établi précédemment sera réactivé, de même que le comité citoyen. Une réunion publique virtuelle sera organisée courant mars. Une permanence téléphonique sera instaurée en outre afin de permettre aux habitants qui ne disposent pas d'un accès facile aux outils numériques de poser leurs questions sur le projet. Une lettre d'information sera également « boîtiée » à compter du début mars (100 000 exemplaires) sur les communes de Romainville et de Bobigny principalement, ainsi que sur les communes limitrophes concernées par le projet.

La délibération détaille l'ensemble des outils de concertation. Cette dernière reprendra à compter de début mars, l'objectif étant d'aboutir à une délibération au Comité d'avril, délibération qui fixera les éléments définitifs du programme de l'installation et l'ensemble des procédures de commandes publiques nécessaires.

La délibération n° C 3680 est approuvée à la majorité des voix, soit 62 votes pour et 1 abstention.

7 : Approbation de la coopération entre le Sycatom, la ville de Romainville, la ville de Bobigny et l'EPT Est Ensemble portant sur la définition des éléments de programme de la future installation et la réalisation d'un pôle de l'économie circulaire

Le Président indique que l'objectif est de rendre ce projet exemplaire en matière d'économie circulaire, et notamment en matière de réemploi. La délibération proposée décrit les bases du travail collaboratif entre le Sycatom et l'activité concernée, ainsi que les grandes caractéristiques souhaitées pour ce pôle d'économie circulaire. À ce stade, le programme comprend les éléments suivants :

- une déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- une ressourcerie / recyclerie, généraliste ou spécialisée, intégrant des locaux de stockage, un ou des magasins de revente des objets déposés / réparés ;
- un atelier de réparation permettant aux objets ou aux matériaux dont le flux reste à définir d'avoir une seconde vie ; le projet répondra ainsi aux ambitions en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente ou différente.

Ces différentes fonctionnalités prendront la forme d'un pôle ambitieux de l'économie circulaire qui pourrait être de type « magasin inversé », « centre commercial de réemploi », tel qu'il en existe à Bordeaux ou en Suède. Ce projet rayonnera à une échelle plus large que celle du territoire

d'Est Ensemble, c'est pourquoi la métropole du Grand Paris sera également sollicitée sur celui-ci. La Région prend également largement part à ce projet.

Monsieur LASCoux le confirme, la Région est en acteur de premier rang dans ce projet et prend acte de la responsabilité assumée du Syctom tant sur ce projet que sur la maîtrise de l'augmentation de ses tarifs à hauteur de 6 %. Monsieur LASCoux émet des craintes toutefois en raison de la lisibilité sur la ligne spécifique au refus de tri à 147 € la tonne.

Cette délibération sur les modalités de concertation, de par son contenu, engage la nature du projet version 3 de l'unité de Romainville-Bobigny. Il convient de noter que la mobilisation des associations et des habitants a été exemplaire dans le suivi de cet aménagement. À ce jour, Est Ensemble s'est lancé dans un plan ambitieux de réduction de ses déchets. Le territoire se félicite donc de l'intégration d'un pôle de réemploi dans ce projet, laquelle témoigne de l'intérêt renouvelé du Syctom pour le développement de l'économie circulaire.

Monsieur LASCoux demeure néanmoins soucieux de l'impact de ce futur centre sur son environnement. Il convient de se rappeler qu'Est Ensemble est compétent sur son territoire en matière d'urbanisme et de gestion des déchets. L'unité de Romainville-Bobigny est située au cœur d'un territoire en pleine mutation. 30 000 nouveaux habitants s'installeront en effet dans ce périmètre. La RN3 sera probablement transformée en 2 x 1 voie en raison de l'intégration d'un bus en site propre (T Zen 3) ; il sera peut-être difficile de maintenir le niveau de transport routier des déchets dans ces conditions.

Le projet porte sur un quartier particulièrement contraint : depuis de nombreuses années, l'unité de Romainville apporte son lot de nuisances ; se déplacer ou pratiquer un sport dans des effluves nauséabonds le long du canal de l'Ourcq ou dans le parc de la Bergère à proximité n'est pas tolérable.

Le maintien du centre haubané ne semble pas compatible avec une réduction des nuisances olfactives, compte tenu de la centaine de camions de gros tonnages qui transitent chaque jour. Les moteurs engendreront une pollution atmosphérique non sans conséquence sur le climat et la santé des habitants. Pour cette raison, **Monsieur LASCoux** propose d'amender comme suit le contexte présenté dans cette notice :

- supprimer la parenthèse précisant la conservation de la structure à auvents ;
- faire état des nuisances olfactives citées précédemment afin qu'elles soient prises en compte ;
- signaler que le nouveau raccordement entraînera l'interdiction du passage des camions sur l'avenue Gaston ROUSSEL ; ce point devra être étudié avec le département de Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'intégration du T Zen 3 sur l'ex RN3.

Un mail récapitulatif de ces éléments a été envoyé aux membres du Syctom.

Le Président explique que ce mail a été envoyé trop tardivement pour que ces éléments soient pris en compte. Mais les remarques ont bien été entendues toutefois. Aucune modification de la circulation ne sera engagée sans avoir eu au préalable un débat avec le département de Seine-Saint-Denis et recueilli son avis sur ce sujet. Un comité de suivi en outre été mis en place afin de suivre ce projet ; y sera représenté le Président du Conseil départemental, ainsi que tous les acteurs concernés, y compris l'État. La question de la voirie et de la circulation sera donc étudiée par le Président du Conseil départemental et par les deux maires concernés. Il convient de noter que l'accès du côté de Bobigny permettra d'enlever plus de 40 % des volumes par la voie fluviale – le trafic de camions sera donc considérablement réduit sur le circuit routier.

Le sujet des nuisances olfactives sera pris en compte – la ligne en question dans le texte sera rajoutée.

Pour ce qui est de l'architecture et de la question du hauban, le groupe de suivi et les partenaires ne peuvent pas trancher la question à date. Un travail particulier sera fait en amont sur ce sujet, en collaboration avec le maire de Romainville, le maire de Bobigny et le Président du territoire. Le Président signale s'être déplacé avec Monsieur LORENZO au siège d'Est Ensemble pour débattre de ce sujet avec Patrice BESSAC. Le territoire est donc parfaitement intégré dans la démarche, et il le restera.

Il convient de noter que ce nouveau projet est motivé entre autres par une réduction des coûts en vue de réduire l'impact sur les collectivités ; or passer d'une structure à haubans à une structure en dur engendrerait un surcoût considérable. Mais il existe des mécanismes permettant de réduire l'impact sur l'environnement et l'impact olfactif.

Le Sycatom veillera à ce que ce site soit efficace sur le plan industriel, sur le plan environnemental et sur le plan de l'insertion – il est important de tenir compte du fait que le quartier en question est en pleine évolution à cet égard.

Monsieur LORENZO rappelle que les collectes sélectives seront placées sous la structure haubanée ; or celles-ci dégagent très peu d'odeurs. La fosse à ordures ménagères sera quant à elle localisée dans un bâtiment en dur mis en dépression. Sur la structure haubanée le souci ne sera pas olfactif.

Monsieur LASCoux remercie les intervenants pour ces réponses et indique qu'il souhaite intégrer le comité de suivi de ce projet.

Le Président répond que la composition de ce comité a déjà été définie lors de la précédente mandature, en lien avec la Commission nationale du droit de débat public mais qu'il veillera à ce que Monsieur LASCoux soit associé à ce suivi quoi qu'il en soit.

La délibération n° C 3681 est approuvée à la majorité des voix, soit 56 votes pour et 2 abstentions.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 2 avril 2021 à 09 h 00 en visioconférence

Retransmis en live sur les pages Facebook, Youtube et sur le site internet du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 12 février 2021
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Approbation de la stratégie d'action internationale du Syctom et du lancement de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021

Affaires Budgétaires

- 5 Approbation du Budget Primitif de 2021
- 6 Fixation du montant des contributions des collectivités pour l'année 2021
- 7 Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2021
- 8 Fixation des tarifs 2021 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie
- 9 Modification de la délibération n° C 3371 du 22 juin 2018 relative à la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes
- 10 Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2019

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

- 11 Approbation du programme ajusté et des objectifs du projet pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny

Mobilisation Publics et Territoires

- 12 Approbation de l'augmentation du montant maximum alloué à la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020
- 13 Approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2021**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3698

adoptée à la majorité des voix, soit 64 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	58

OBJET : Approbation de la stratégie d'action internationale du Syctom et du lancement de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. FAUCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. GENESTIER
Mme BELHOMME	M. GORY
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOHBOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUAMRANE	Mme LAHOUASSA
M. BOUYSSOU	M. LASCOUX
Mme BROSEL	M. LAUSSUCQ
M. BUDAKCI	M. LE GAC
M. CADEDDU	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme LIBERT ALBANEL
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MAGNE
Mme CROCHETON-BOYER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	Mme MONTSENY
M. DUMONT	M. PAIN
M. DUPREY	M. PELAIN
Mme EL AARAJE	M. PINARD

M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON
M. SOFI

Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. COUMET
M. DAVIAUD
M. FERREIRA
M. FRANCHI

Mme HERRATI
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. PERNOT
Mme PETIT
Mme PULVAR
M. REDLER
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 2938 du 5 novembre 2015, le Syctom donnait suite à la loi du 7 juillet 2014 et adoptait son programme de solidarité internationale sur la base du 1% déchets. Après cinq années de mise en œuvre et la réalisation d'une évaluation externe, il en est ressorti la nécessité d'actualiser le cadre d'intervention du Syctom à l'international autour de priorités et d'une vision renouvelée et réaffirmée.

Ainsi, les élus de la Commission solidarité et coopération internationales, réunis le 22 mars, proposent aux élus du Comité syndical de valider la stratégie suivante pour 2021-2026.

▪ La stratégie internationale

D'un point de vue général, l'ensemble des actions internationales du Syctom vise à contribuer à l'effort mondial pour préserver l'environnement et les conditions sanitaires et sociales des effets néfastes des différentes formes de pollution liées aux déchets. Cet objectif général répond à un devoir de responsabilité en tant qu'opérateur de premier plan de la gestion des déchets et un pouvoir d'expertise et de mobilisation de moyens humains et financiers.

Pour contribuer à cet objectif général, trois axes stratégiques ont été définis, correspondant aux trois modalités d'action internationale mises en œuvre par le Syctom :

1. le soutien à des projets internationaux d'amélioration de la gestion des déchets et donc d'accélération de la transition écologique ;
2. le développement de partenariats stratégiques aux niveaux nationaux et internationaux ;
3. la mise en œuvre d'une stratégie d'influence portée aux niveaux nationaux et internationaux pour une meilleure prise en compte d'une gestion globale des déchets, efficace, à un coût abordable, en particulier en milieu urbain.

Ces axes pourraient être mis en œuvre de la manière suivante :

Axes stratégiques	Dispositif de mise en œuvre	Indicateurs d'ambition
1. Soutenir des projets internationaux d'amélioration de la gestion des déchets et donc d'accélération de la transition écologique	Appel à projets Solidarité Déchets	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et durée des partenariats stratégiques• Indicateurs de résultats et d'impact consolidés à partir des projets• Niveau d'atteinte des cibles (territoire, thématiques)• Nombre et qualité des synergies (effet levier)
2. Répondre aux sollicitations d'assistance technique et de conseils des partenaires nationaux et internationaux stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Projets de coopération décentralisée en direct• Réponses à des sollicitations de bailleurs français ou non, des pouvoirs publics français, d'institutions françaises, européennes et internationales	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et durée des partenariats• Indicateurs de résultats et d'impact consolidés à partir des projets• Nombre et qualité des synergies (effet levier)
3. Porter aux niveaux nationaux et	Plaidoyer dans des cadres	<ul style="list-style-type: none">• Indicateur d'activité :

internationaux un plaidoyer pour une meilleure prise en compte de la gestion globale des déchets dans les politiques et stratégies de transition écologique et de préservation de l'environnement	d'influence (forums, associations, réseaux, etc.)	importance et niveau des participations à des réunions et activités internationales, nouveaux réseaux investis, échos suscités par les plaidoyers, nouveaux partenariats
---	---	--

Cadre d'intervention :

La Commission solidarité et coopération internationales aura en charge le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie. Dans cette perspective, les élus de la Commission fixeront des indicateurs d'ambition détaillés pour chaque axe stratégique. Ces indicateurs seront actualisés annuellement au regard du suivi-évaluation réalisé. La Commission se réserve également le droit d'actualiser régulièrement les priorités stratégiques de l'action internationale du Sycptom.

Un cadre de co-pilotage des projets financés dans le cadre de l'Appel à projets et de ceux appuyés en assistance technique directe sera créé.

Des modalités de synergies entre chaque axe stratégique seront recherchées :

- actions de terrain alimentant les réflexions de plaidoyer grâce une capitalisation systématique ;
- réseaux d'influence alimentant les synergies dans les actions de terrain du Sycptom ou de tiers ;
- assistance technique – conseils auprès des porteurs de projet soutenus financièrement par le Sycptom.

Cette nouvelle stratégie internationale comprendra également l'élaboration d'une stratégie de communication autour des actions internationales du Sycptom, valorisant l'ensemble des modes d'intervention.

Enfin plusieurs principes généraux de mise en œuvre sont proposés :

- la capitalisation régulière des actions menées ou soutenues et notamment les actions d'éducation à l'environnement prévues dans le cadre des projets de tiers financés par le Sycptom et dans les actions directes, en lien avec les autorités locales ;
- la systématisation de l'évaluation et le soutien à l'élaboration des études de faisabilité dans l'ensemble des actions internationales, quel que soit le montant du projet soutenu ;
- l'amélioration de la cohérence externe et des synergies au travers du réseau actuel et en participant de manière active à la création des réseaux futurs d'animation des dispositifs 1% ;
- le développement d'une offre de renforcement de capacités et d'appui technique des porteurs de projet et de leurs partenaires internationaux ;
- la formation des agents du Sycptom, qui prendront part aux projets internationaux, sur les enjeux de la gestion des déchets au Sud ;
- le développement de relations fortes avec les collectivités territoriales du Sud via un dialogue politique entre élus/dirigeants politiques.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la stratégie internationale du Sycptom pour la mandature 2021-2026.

- **Appel à projets Solidarité déchets 2021**

S'agissant du premier axe de la stratégie, il est proposé de lancer l'appel à projets Solidarité déchets 2021 à l'issue du Comité syndical du 2 avril.

L'enveloppe de cet appel à projets sera d'un million d'euros.

Ci-dessous, le calendrier indicatif :

Semaine du 26 avril ou du 3 mai 2021	Lancement d'un appel à manifestations d'intention
17 ou 24 mai 2021 (3 semaines plus tard)	Date limite de transmission des candidatures
3 à 4 semaines	Instruction des dossiers
Semaine du 14 juin 2021	Pré-sélection des dossiers par la CSCI
16 juillet 2021	Date limite de retour des dossiers complets par les candidats pré-sélectionnés
Bureau de novembre 2021	Attribution des subventions

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le lancement de l'appel à projets Solidarité Déchets 2021 et les termes du règlement de l'appel à projets, annexé à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu l'avis favorable émis par la Commission solidarité et coopération internationales du 22 mars 2021,

Vu la note « Stratégie internationale du Syctom » annexée à la présente délibération,

Vu le règlement de l'appel à projets,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la stratégie internationale du Syctom pour la mandature 2021-2026.

Article 2 : d'approuver le lancement de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021.

Article 3 : d'approuver les termes du règlement de l'appel à projets Solidarité déchets 2021.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie internationale du Sycotm et la mise en œuvre de l'appel à projet Solidarité Déchets 2021.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/07/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3699

adoptée à la majorité avec 60 voix pour, 4 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	54

OBJET : Approbation du Budget Primitif de 2021

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme LIBERT ALBANEL
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	M. RAIFAUD
M. DUMONT	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. GORY	M. SITBON

Mme SPANO
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. DAVIAUD
M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GENESTIER

Mme HERRATI
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. REDLER
M. SOFI
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

Le vote du Budget Primitif 2021 met en œuvre les orientations présentées au Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du 12 février 2021, à savoir, un équilibre du budget de fonctionnement supportant la hausse de la TGAP et mobilisant de manière strictement nécessaire les contributions des collectivités adhérentes, une poursuite de la progression des investissements portés à 279 M€ et une montée en puissance du recours à l'emprunt à 194 M€.

Dans le cadre du budget primitif 2019, le Syctom avait mis en place un pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements en initiant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Le vote du Budget Primitif 2021 est l'occasion d'actualiser les AP/CP sur l'ensemble des projets en cours selon l'avancée des travaux.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2021 adressés aux membres du Comité,

Vu la Nomenclature Comptable M14,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Budget Primitif du Syctom, au titre de l'exercice 2021, est voté par nature.

Article 2 : le présent budget est adopté par :

- chapitre pour la section de fonctionnement ;
- chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 3 : le présent Budget Primitif est arrêté à :

Section de fonctionnement	381 214 344,30 €
Section d'investissement	324 174 132,02 €
TOTAL	705 388 476,32 €

Article 4 : de voter les AP/CP tel que présenté ci-dessous :

Numéro du Programme	Intitulé de l'AP	Durée	Montant des AP			Montant des CP		
			Pour mémoire AP votée en 2020	Révision au titre du BP 2021	total cumulé	Crédits de paiements antérieurs à 2021	Crédits de paiement ouverts en 2021	Restes à financer au-delà de 2021
200201	Amélioration continue des sites	2019-2028	144 012 613,57	- 4 281 110,88	139 731 502,69	26 071 085,19	22 149 108,31	91 511 309,19
201301	Extension des consignes de tri des centres	2019-2024	130 222 069,32	- 26 878 037,46	103 344 031,86	56 427 450,54	31 180 741,32	15 735 840,00
200301	Construction de l'UVE du site Ivry/Paris13	2019-2026	624 715 557,76	- 785 673,07	623 929 884,69	212 583 544,43	144 712 185,70	266 634 154,56
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2024	207 769 910,75	- 409 142,34	207 360 768,41	71 667 426,25	48 537 246,74	87 156 095,42
201601	Reconstruction du site de Romainville-Bobigny	2019-2028	193 826 374,22	- 10 717 764,79	204 544 139,01	3 249 629,88	2 701 109,12	198 593 400,01
200502	Cométhanisation et méthanisation	2019-2025	52 975 154,18	- 332 485,91	52 642 668,27	5 582 989,62	7 247 826,65	39 811 852,00
201903	Plans de prévention	2019-2027	46 987 116,40	- 7 469 545,93	54 456 662,33	2 094 442,37	12 225 124,88	40 137 095,08
201902	Gestion du Syctom	2019-2028	15 586 861,10	- 240 161,62	15 346 699,48	1 817 325,12	3 822 332,26	9 707 042,10
201904	Biodéchets	2019-2028	11 272 100,00	- 1 315 000,00	9 957 100,00	597 500,00	329 600,00	9 030 000,00
TOTAL			1 427 367 757,30	- 16 054 300,56	1 411 313 456,74	380 091 393,40	272 905 274,98	758 316 788,36

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3700

adoptée à la majorité avec 59 voix pour et 1 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	48

OBJET : Fixation du montant des contributions des collectivités pour l'année 2021

Etaients présents :

M. CESARI	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LE GAC
M. BEN MOHAMED	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. PAIN
M. CHIBANE	M. PELAIN
Mme CLAVEAU	M. PINARD
Mme COULTER	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	M. RAIFAUD
M. DELEPIERRE	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme SPANO
M. GORY	Mme TERLIZZI
M. GOVCIYAN	M. THEVENOT
M. JABOUIN	

M. VAUGLIN

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI

Mme AKIYAW

M. AQUA

M. BERDOATI

M. BLOT

M. BOHBOT

M. BOULARD

M. CANAL

M. CHIAKH

M. CHICHE

M. DAVIAUD

M. FERREIRA

M. FRANCHI

M. GENESTIER

Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER

Mme KOUASSI

M. LAMARCHE

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

M. LEJEUNE

Mme LIBERT ALBANEL

Mme MONTSENY

M. PERNOT

Mme PETIT

M. REDLER

M. SOFI

Mme TOLLARD

M. TORO

Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY

Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2021 et comme détaillé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB), il est nécessaire d'ajuster le niveau des contributions des collectivités adhérentes. Cette évolution couvrira les dépenses d'exploitation, de prévention et de sensibilisation (le « Grand Défi ») et les dépenses obligatoires des amortissements et des frais financiers (réglés dans le cadre du remboursement des emprunts mobilisés).

Le dispositif exposé ci-dessous, qui correspond au 2^{ème} scénario tarifaire détaillé dans le DOB, a fait l'objet d'une présentation aux élus de la commission d'évaluation des coûts et des tarifs lors de sa séance d'installation du 12 mars 2021.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de maintenir le caractère incitatif fort conforme à la stratégie de traitement voulue par les membres au profit des flux de collecte sélective (CS) et de déchets alimentaires (DA). Ainsi, l'écart de prix entre les flux issus d'une collecte sélective de qualité (emballage ou DA) et le tarif des ordures ménagères (OM) de 84 €/t est maintenu ;
- d'envoyer un signal prix clair et lisible :
 - créer deux niveaux de tarif à la tonne, l'un pour les OM/OE et l'autre pour les CS/DA ;
 - éviter, pour connaître le « prix » d'une tonne de CS, de DA, ou d'OE apportée au Sycotm, que les collectivités adhérentes aient à faire la contraction entre une dépense et une recette et éliminer les problématiques de décalage entre exercices budgétaires ;
 - supprimer certains soutiens permettant une simplification des flux comptables entre le Sycotm et ses membres.
- de rechercher la qualité des flux, gage d'efficacité et de maîtrise des coûts, par la création d'un tarif pour les « anomalies » ou « refus » de CS afin d'inciter les membres à en réduire l'importance. En effet, l'application du tarif CS aux tonnages en anomalies revient à ne pas les encourager à une plus grande vigilance. Or ces anomalies sont très coûteuses puisque le Sycotm doit alors financer deux traitements (Tri CS puis Incinération) et un transfert.

Le tarif du gisement le plus important (OM) est fondateur pour l'atteinte de l'objectif de couverture du besoin de financement.

Par ailleurs, il n'est pas possible de disjoindre l'évolution du tarif de la part population et de celui des OM/OE puisqu'il faut respecter la règle des 85% tonnage / 15% part population inscrite dans les statuts.

Partant de ces principes, il en ressort :

- les tarifs des OM / OE sont portés à 100,00 euros / tonne et la part population à 6,00 euros / habitant.
- le tarif CS est obtenu par construction afin de maintenir l'écart incitatif de 84€/t entre le tarif OM/OE et le tarif CS. Il s'établit donc à 16,00 euros / tonne.

- le nouveau tarif « anomalies » de CS (cf. point A-e de la présente délibération) : les anomalies (refus) passent d'abord en centre de tri CS avant d'être transférées pour être traitées en centre de traitement OMr (principalement en UVE). Le tarif proposé est ainsi la somme du tarif OM et d'un coût de transfert estimé à 20,00 euros / tonnes soit 120,00 € / tonne.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du Comité syndical du Sycotom en date du 2 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C 3701 du Comité syndical du Sycotom en date du 2 avril 2021 adoptant les soutiens 2021 en faveur des collectivités,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 12 mars 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la participation des collectivités sur le périmètre du Sycotom pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2021 applicable au 1^{er} janvier 2021 est fixée comme suit :

A - Pour les collectivités adhérentes :

- a) Participation par habitant** : 6,00 euros par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2021 (soit la population légale millésimée 2018) ;
- b) Ordures ménagères, balayures, déclassés, déchets verts non compostables** : 100,00 euros par tonne ;
- c) Objets encombrants non déclassés** : 100,00 euros par tonne ;
- d) Collectes sélectives non déclassées** : 16,00 euros par tonne ;
- e) Anomalies de CS** : 120,00 euros par tonne ; le tonnage annuel d'anomalie est défini comme suit :

Le flux réceptionné en centre de tri des collectes sélectives concerne les déchets secs de papiers et d'emballages hors verre. Les anomalies de qualité se définissent par tout objet ou élément ne rentrant pas dans ces catégories¹. Le taux d'anomalies est calculé par adhérent sur la base des caractérisations réalisées sur le flux entrant en centre de tri et est appliqué au tonnage entrant annuel de collecte sélective non déclassée. Le nombre de caractérisations budgété par le Sycotom est d'environ 850 par an. La répartition des caractérisations par adhérent est réalisée proportionnellement à la population et assure une représentativité homogène.

f) Biodéchets non déclassés (hors déchets verts) : 5 € euros par tonne.

g) Déchets issus des Déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités (centres techniques des EPT...) et/ou de collectes séparées en porte à porte :

- Déchets verts :
 - 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.
- Gravats inertes :
 - 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
 - 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
- Déchets de bois :
 - 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
- Ferrailles :
 - 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Sycotom).
- Cartons de déchèterie et de CTM apportés en centre OE :
 - 0 € par tonne.
- Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 100 € par tonne apportée.
- Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe A-b) de la présente délibération soit 100 € par tonne.

B – Pour les collectivités non-adhérentes du Sycotom mais membres directement ou indirectement d'un adhérent du Sycotom et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population :

¹ *les emballages en verre, les DEEE, les objets qui ne sont pas des emballages (vaisselle, casseroles, jouets, chaussures, textiles, arrosoirs, masques chirurgicaux, outils, cadres, cintres, tringle...), les fermentescibles, les emballages ou papiers détremés sont des anomalies de qualité.*

a) Ordures ménagères, balayures, déclassement, déchets verts non compostables et tas sauvages collectés sur la voie publique : 100,00 € par tonne.

b) Déchets issus des Déchèteries et/ou points de regroupement des collectivités les déchets issus des points de regroupement des collectivités (centres techniques municipaux...) et/ou de collectes séparées en porte à porte :

- Déchets verts :
 - 45 € par tonne apportée directement sur la plateforme de compostage,
 - 70 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis compostage.
- Gravats inertes :
 - 5 € par tonne apportée sur le site de traitement,
 - 29 € par tonne apportée sur un site de regroupement pour transfert puis traitement.
- Déchets de bois :
 - 45 € par tonne apportée sur un centre de tri OE.
- Ferrailles :
 - 0 € par tonne apportée sur le site de conditionnement des ferrailles (la recette issue de la valorisation pourra être versée par le repreneur directement à la collectivité dans le cadre de la signature d'une convention avec le repreneur du Syctom).
- Cartons de déchèterie et de CTM apportés en centre OE :
 - 0 € par tonne.
- Le tout-venant de déchèterie assimilable aux OE et les gravats impurs assimilables à des OE de chantiers demeurent au tarif des OE paragraphe A-c) de la présente délibération soit 100 € par tonne apportée.

Les déchets mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un déclassement, ils seront alors facturés au tarif défini au paragraphe B-a) de la présente délibération soit 100 € par tonne.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3701

adoptée à l'unanimité des voix, soit 56 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	46

OBJET : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2021

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. PAIN
M. CHIBANE	M. PELAIN
Mme CLAVEAU	M. PINARD
Mme COULTER	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	Mme SPANO
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI
M. FAUCONNET	M. THEVENOT
M. GORY	

M. VAUGLIN

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI

Mme AKIYAW

M. AQUA

M. BERDOATI

M. BLOT

M. BOULARD

M. CANAL

M. CHIAKH

M. CHICHE

M. COUMET

Mme DATI

M. DAVIAUD

M. FERREIRA

M. FRANCHI

M. GENESTIER

Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER

Mme KOUASSI

M. LAMARCHE

M. LAUSSUCQ

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

M. LEJEUNE

Mme LIBERT ALBANEL

Mme MONTSENY

M. PERNOT

Mme PETIT

M. RAIFAUD

M. REDLER

M. SITBON

M. SOFI

Mme TOLLARD

M. TORO

Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M.

SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY

Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du Comité syndical du Sycdom en date du 2 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C 3700 du Comité syndical du Sycdom en date du 2 avril 2021 relative à la fixation du montant des contributions des collectivités pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 12 mars 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Vu les statuts du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement au titre de l'année 2021 d'un soutien aux communes qui accueillent un centre de traitement appartenant au Sycdom.

L'enveloppe globale de ce soutien est égale à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2020) dans les installations de traitement appartenant au Sycdom.

Article 2 : la répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée dans le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,
- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycdom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,

- les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycotom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond,
- si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3702

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : Fixation des tarifs 2021 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. FAUCONNET	M. SITBON
M. GORY	Mme SPANO

Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. DAVIAUD
M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GENESTIER
Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SOFI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-181215 du Comité syndical du Syelom du 18 décembre 2015 fixant les tarifs pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie pour 2016,

Vu la délibération n° 02-260916 du Comité syndical du Syelom du 26 septembre 2016 transférant au Sycotm la compétence traitement des déchets,

Vu la délibération n° C 3104 du Comité syndical du Sycotm du 9 décembre 2016 prenant acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du Comité syndical du Sycotm en date du 2 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 12 mars 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir la tarification pour les déchets des professionnels et assimilés réceptionnés dans les déchèteries de Meudon, Nanterre et Gennevilliers comme suit :

- P1 pour le passage par type de véhicule selon les sous-catégories suivantes :

Tarif	Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
P10	Véhicule de tourisme (VP)	17 €
P11	Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	87 €
P12	Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	290 €
P13	Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	50 €
P14	Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	75 €

- P2 pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE professionnels : 3,60 € hors taxe / kg.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3703

adoptée à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	48

OBJET : Modification de la délibération n° C 3371 du 22 juin 2018 relative à la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	M. PINARD
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
M. DUMONT	M. RAIFAUD
M. DUPREY	Mme REIGADA
M. EL KOURADI	M. SANTINI
M. FAUCONNET	Mme SEBAIHI
M. GORY	M. SIMONDON

M. SITBON
Mme SPANO
Mme TERLIZZI

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BAGUET
M. BERDOATI
M. BLOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GENESTIER

Mme HERRATI
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. REDLER
M. SOFI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOU

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter de 2021, la politique des soutiens et reversements aux adhérents est révisée.

Le soutien versé au Syctom par Eco-mobilier a fait l'objet d'un reversement partiel aux adhérents. Or, ce reversement de 50 % du soutien reçu dégrade la couverture du coût de traitement des OE. Sa suppression suit donc une logique financière : mieux couvrir ce coût de traitement en forte progression en atténuant le recours à l'augmentation du tarif.

Cette démarche permet également d'uniformiser les pratiques relatives aux soutiens perçus des éco-organismes que le Syctom conserve afin de réduire le recours aux tarifs. C'est le cas des soutiens Citeo emballage, Citeo Papier, OCAD3E.

Ainsi à compter de 2021, cette logique s'appliquera également au soutien Eco-mobilier. Le Syctom continuera toutefois à reverser aux adhérents les soutiens reçus des éco-organismes strictement rattachés à la compétence collecte tels que les soutiens Citeo à la Communication, aux ambassadeurs du tri, et au verre définis dans la délibération n° C 3284 du 21 décembre 2017.

Ainsi, il est nécessaire de mettre fin aux reversements semestriels aux adhérents des soutiens financiers perçus par le Syctom prévus au barème du cahier des charges de la filière Responsabilité Elargie du Producteur des Déchets d'Eléments d'Ameublement (REP DEA) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la suppression de l'article 2 de la délibération n° C 3371 du 22 juin 2018 prévoyant ces reversements semestriels.

DECISION

LE COMITE,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, L5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3371 du 22 juin 2018 relative à la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au débat sur les orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du Comité syndical du Syctom en date du 2 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C 3700 du Comité syndical du Syctom en date du 2 avril 2021 relative à la fixation du montant des contributions des collectivités pour l'année 2021,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 12 mars 2021,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la suppression, à compter de 2021, de l'article 2 de la délibération n° C 3371 du Comité du 22 juin 2018.

Article 2 : d'approuver la suppression, à compter de 2021, du chapitre 1° du C et du chapitre E de l'annexe n°1 de la délibération n° C 3371 du Comité du 22 juin 2018

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3704

adoptée à la majorité avec 61 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2019

Etaient présents :

M. CESARI	M. GORY
M. BACHELAY	M. GOVCIYAN
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BOHBOT	M. LAUSSUCQ
M. BOULARD	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	M. MARSEILLE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
M. COUMET	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	M. SIMONDON
M. DUPREY	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme SPANO
M. FAUCONNET	Mme TERLIZZI

M. THEVENOT
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. DAVIAUD
M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GENESTIER
Mme HERRATI
M. JAMET-FOURNIER

Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. RAIFAUD
M. REDLER
Mme SEBAIHI
M. SOFI
Mme TOLLARD
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOU

EXPOSE DES MOTIFS

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie (SEM), dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le Sycdom détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

La SEMARDEL a transmis au Sycdom le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2019, approuvé par le Conseil d'Administration de ladite SEM.

Conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le rapport annuel du mandataire du Groupe SEMARDEL, établi au titre de l'exercice 2019.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, et L 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3105 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycdom au capital de SEMARDEL,

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016, et notamment son article 9.2,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de SEMARDEL du 30 novembre 2020 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2019.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycdom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3705

adoptée à la majorité avec 61 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : **Approbation du programme ajusté et des objectifs du projet pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny**

Etaient présents :

M. CESARI	M. GORY
M. BACHELAY	M. GOVCIYAN
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
Mme BELHOMME	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MABCHOUR
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. PAIN
Mme CLAVEAU	M. PELAIN
Mme COULTER	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. GENESTIER	M. SITBON

Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. REDLER
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

1- ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Sycotom porte depuis plusieurs années une ambition réitérée de définir et de mettre en œuvre un projet ambitieux et adapté pour la rénovation du centre de Romainville-Bobigny.

Il a, depuis 2017, mené une concertation préalable sur le projet, une procédure d'attribution d'un marché public global de performances et une post-concertation sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Toutefois, compte-tenu de l'évolution importante du contexte de traitement et de valorisation des déchets en France et de son incidence sur le budget des collectivités locales et sur celui du Sycotom, la décision d'arrêter la procédure d'attribution d'un marché public global de performances a été prise en novembre 2020.

Le Sycotom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de modernisation du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, notamment récemment en 2015 le remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux.

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant vers d'autres installations avec lesquelles le Sycotom possède des contrats ou des conventions (usines d'incinérations d'autres syndicats de traitement ou Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDND). Environ 402 000 tonnes ont été transférées en 2019 dont près de 11 000 tonnes de refus de tri ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (56 525 tonnes réceptionnées en 2019) ;
- l'accueil des flux apportés par le public sur la **déchèterie** (5 515 tonnes réceptionnées en 2019).

2- RAPPEL DES MODALITES DE POURSUITE DE LA POST-CONCERTATION POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

En réponse aux fortes attentes du territoire et aux recommandations de la CNDP, le Sycotom poursuit la démarche d'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Cette démarche vise à continuer d'informer largement sur le projet tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été confirmées avec le garant nommé par la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, conformément à la délibération n° C 3680 adoptée lors du Comité syndical du 12 février 2021.

3- PROGRAMME DU PROJET

a) Objectifs du projet

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Sycdom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, accueil des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Sycdom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.

b) Caractéristiques essentielles du projet

Le Sycdom a souhaité maintenir les grandes caractéristiques du Projet initial relatif à la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers dotés des caractéristiques suivantes :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq permettant l'évacuation par la voie d'eau d'une partie des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- de nouvelles capacités de réception et de transfert de déchets et la création de nouvelles filières :
 - o 350 000 tonnes d'OMR par an pourront être réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
 - o 60 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) pourront être réceptionnées et triées sur site ;
 - o 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires pourront être réceptionnées puis transférées par la voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire ;
- un haut niveau d'exigence d'un point de vue environnemental et architectural, afin de maîtriser les nuisances (notamment les nuisances olfactives) et d'améliorer l'insertion urbaine du site. L'intégration urbaine et architecturale fait l'objet d'une attention particulière et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France, en vis-à-vis des projets de construction de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge à Romainville ainsi qu'une continuité piétonne sur le chemin de halage côté RN3 assurée durant l'exploitation du port. Le futur centre de traitement sera adapté à l'évolution urbanistique et esthétique de la zone d'implantation, prévue à moyen terme dans le cadre de la réalisation des ZAC.

c) Ajustements apportés au projet initial :

Les réflexions engagées avec l'ensemble des acteurs du territoire ont abouti à un projet qui, tout en conservant le même niveau d'ambition et d'engagement en termes environnemental et architectural, intègre des ajustements qui permettent de l'optimiser et de le simplifier.

Ces ajustements traduisent la volonté exprimée du territoire, au travers de ses nouveaux élus, d'un projet qui puisse concilier les caractéristiques principales définies dans le cadre de la concertation préalable, avec un impératif de sobriété, à la fois technique et économique, mais aussi de prise en compte d'attentes fortes en matière d'économie circulaire.

Les ajustements apportés au projet initial sont les suivants :

- la suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel), permettant de réduire la surface et les volumes à construire, ce qui simplifie le projet, le phasage des travaux et par voie de conséquence les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- la conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. La circulation des bennes et camions sera interdite avenue Gaston Roussel et un aménagement du chemin latéral et du carrefour de la commune de Paris sera réalisé afin d'intégrer ce schéma de circulation.
- l'intégration d'un pôle d'excellence de l'économie circulaire ambitieux autour de la déchèterie et de la ressourcerie. Le programme de ce pôle d'excellence ambitieux est en cours de définition avec la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est-Ensemble.

d) Implantation :

Le projet est implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'emprise du centre de traitement actuel, d'une superficie de 3,7 ha est située au 62, rue Anatole France à Romainville.
- l'emprise du terrain dit « Intergoods » d'une superficie de 1,2 ha est située au 2 à 16 rue Anatole France à Romainville.
- l'emprise du terrain dit « Mora-le-Bronze » d'une superficie de 1,6 ha est située au 45-51 rue de Paris à Bobigny.

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

e) Modules techniques

Le projet peut être articulé en modules techniques :

- module 1 : réception et transfert des OMR et déchets alimentaires ;

- module 2 : réception et tri des Collectes Sélectives multimatériaux (conservé en partie) ;
- module 3 : port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale ;
- module 4 : pôle d'excellence « Economie circulaire ».

Les modules pourront être implantés sur les terrains de Romainville et de Bobigny en fonction du phasage et de l'organisation retenus.

Concernant le module 2, le process existant de tri des collectes sélectives multimatériaux mis en service en 2015 sera conservé ainsi que la structure haubanée. Cette dernière sera entièrement repeinte et le bardage des façades du bâtiment sera intégralement remplacé afin de s'intégrer parfaitement au sein du nouveau centre.

Les flux sortants majoritaires du centre de tri seront conditionnés en conteneurs et transbordés par la voie fluviale au départ du port côté Bobigny (soit un flux d'environ 30 000 t/an).

f) Pôle d'excellence de l'économie circulaire

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.

La réalisation de ce pôle vertueux est intégrée au programme pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Syctom est maître d'ouvrage, et vient compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le projet ajusté. En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.

A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, sont les suivants :

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage, un ou des magasins de revente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériaux peut être transformé en un autre produit
- ce pôle doit également intégrer une dimension relative à l'économie circulaire « alimentaire » permettant notamment de lutter contre le gaspillage.

Ce pôle d'excellence sera déployé sur le foncier disponible du projet, autour d'un hectare, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du Syctom.

En terme de gouvernance, un comité de coopération s'est installé le 2 mars 2021. En effet, la Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le Syctom ont acté de leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet. Un comité technique alimentera les réflexions de ce comité.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront associés au projet au plus tôt, sous réserve de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, la convention n° 19 05 65 de partenariat signée le 3 juin 2019 entre le Sycotm et Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction sera mise à jour dans le cadre du projet ajusté et amendée afin d'intégrer la dimension « économie circulaire » ce qui permettra au territoire d'assurer le suivi de la réalisation de ce pôle d'excellence.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau du Sycotm.

g) Prescriptions et exigences principales du projet

En cohérence avec les échanges des acteurs du territoire, les prescriptions et exigences principales du projet sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maintien des emplois existants en intégralité**

- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Sycotm fait de la maîtrise des nuisances, et en particulier olfactives, une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles. Les bâtiments techniques seront équipés de sas, clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera installé. Les systèmes de surveillance type jury de nez et capteurs électroniques seront mis en œuvre afin de suivre l'efficacité du dispositif.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Sycotm confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Accès au site :**

L'accès au site est conservé via le Chemin Latéral, aménagé pour prévoir sa mise en double sens. Le carrefour de la commune de Paris sera également aménagé en lien avec le CD93 afin de prévoir la circulation des bennes et camions sans remettre en cause le fonctionnement du carrefour et du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du T-ZEN 3.

- **Mise en œuvre de la logistique fluviale :**

La création d'un port à conteneurs sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants (OMR et matériaux triés issus des collectes sélectives). La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny.

Le port sera conçu pour permettre son évolutivité d'une capacité de transfert d'environ 150 000 tonnes / an jusqu'à une capacité maximale de transbordement.

Le port sera conçu pour permettre la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les circulations douces (piétons, cyclistes) et garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal.

4- BUDGET PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des modules (y compris du pôle d'excellence « économie circulaire ») s'élève à environ 140 millions d'euros HT en investissement (hors maîtrise d'œuvre, hors exploitation et hors acquisition foncière) (valeur mars 2021).

Par ailleurs, l'ensemble des prestations intellectuelles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et coordination SPS notamment) peut être estimé à environ 17% du montant des travaux, dont environ 10% pour la maîtrise d'œuvre.

5- PROCHAINES ETAPES

Avril 2021	Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre
Décembre 2021	Choix du Titulaire, délibération et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Janvier 2022 à décembre 2022	Études de conception / préparation dossier PC / DDAE (délai 12 mois)
Janvier 2023	Dépôt des dossiers de PC et DDAE (délai instruction environ 16 mois)
2 ^{ème} semestre 2023	Enquête publique
Fin 2023	Lancement des consultations pour les marchés de travaux
Mai 2024	Obtention PC / Autorisation environnementale Attribution des marchés de travaux / délibération autorisant la signature des marchés
Juin 2024	Démarrage des marchés de travaux
A partir de 2026	Mises en service des unités en fonction du phasage des travaux

DECISION

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le bilan du garant, Monsieur Roudier,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants,

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du projet ajusté pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la volonté du Syctom de maîtriser la conduite des opérations nécessaires à la réalisation du projet,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme ajusté pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3706

adoptée à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : Approbation de l'augmentation du montant maximum alloué à la prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LEJEUNE
M. BOULARD	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. BUDAKCI	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. PAIN
M. CHIBANE	M. PELAIN
Mme CLAVEAU	M. PINARD
Mme COULTER	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. GENESTIER	Mme SPANO
M. GORY	Mme TERLIZZI

M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SOFI
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le Plan d'accompagnement 2015-2020 soutient la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets. Il comporte notamment un volet financier permettant aux collectivités adhérentes et aux associations présentes sur le territoire, de solliciter des subventions auprès du Syctom pour la réalisation d'actions dédiées.

Ce dispositif, arrivé à échéance fin 2020, a été prolongé jusqu'au 15 avril 2021, par délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020. Un nouveau plan d'accompagnement des collectivités sera proposé lors du Comité syndical du 2 avril 2021, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma « Prévention, collecte, Traitement ».

Lors de sa séance du 27 novembre 2020 et par délibération n° C 3672, le Comité syndical a fixé le montant global maximum disponible pour les soutiens financiers (en fonctionnement et en investissement) à 830 000 euros, somme correspondant au montant moyen attribué par commission en 2019.

Les demandes de soutien déposées ou soutenues par les collectivités adhérentes ont été plus importantes qu'envisagées, entraînant un dépassement du montant prévisionnel initialement prévu.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'augmenter le montant global maximum disponible de 170 000 euros, et de le porter à 1 000 000 euros, afin de pouvoir couvrir les demandes de subventions proposées au vote du Bureau Syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 297 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subventions du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016 relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la proposition de prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu le budget du Syctom

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter le montant global maximum du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 fixé à 830 000 euros et de le porter à 1 000 000 euros.

Article 2 : les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement seront affectés au budget du Sycatom pour l'exercice 2021 pour un montant maximum de 1 000 000 euros.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Sycatom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3707

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : **Approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026**

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MABCHOUR
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. PAIN
Mme CLAVEAU	M. PELAIN
Mme COULTER	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. GENESTIER	Mme SPANO
M. GORY	Mme TERLIZZI

M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
M. DAVIAUD
M. DELEPIERRE
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SOFI
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Plan de Soutien et d'Actions pour le Développement de la Prévention et du tri des Déchets du Syctom

Le Syctom a approuvé le 19 juin 2015 un dispositif ambitieux pour la période 2015-2020 visant à promouvoir une économie circulaire et intégrant le tri selon deux volets spécifiques (le tri à la source des biodéchets et l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques).

Dans la période, le Syctom a soutenu 267 projets pour un montant total de 11 632 639 € dont :

- 6 198 314 € pour la promotion du réemploi et l'accompagnement au développement des recycleries et des déchèteries ;
- 2 235 758 € pour accompagner la prévention et la gestion des biodéchets (collecte des déchets alimentaires, promotion du compostage de quartier et lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- 3 198 567 € pour soutenir l'amélioration de la collecte sélective et l'harmonisation des bacs de collecte sélective.

Parallèlement au dispositif sur la prévention et la sensibilisation, le Syctom a également accompagné depuis 2016 ses collectivités adhérentes :

1. en mettant à disposition des moyens humains : les éco-animateurs (4 équipes de 10 personnes) soit sur la période un budget de 14 M€ ;
2. en mettant à disposition des supports et outils, pour la promotion d'actions en faveur de la prévention des déchets (réemploi, gaspillage alimentaire) et pour la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires et pour l'amélioration de leurs performances de tri soit sur la période un budget de 800 K€ ;
3. en facilitant l'acquisition de matériel et en accompagnant les sites de compostage de proximité pour un montant global sur la période de 7,5 M€.

En termes d'accompagnement (hors subventions mentionnées supra), le montant des soutiens s'est élevé à 22 M€.

Contexte et modalités d'accompagnement du nouveau dispositif 2021-2026

1. Contexte

Le cadre législatif (LTECV, Loi AGEC...) impose entre autres, d'ici 2025, le recyclage de 65% des emballages de tous types et la réduction de 50% des déchets enfouis, et d'ici fin 2023 le tri à la source des déchets alimentaires. Sur un territoire aussi peuplé que celui du Syctom avec près de 6 millions d'habitants et une densité pouvant aller jusqu'à 21 000 hab/km², c'est un véritable défi à relever. De plus, la reconstruction du centre à Ivry/Paris XIII va réduire de moitié la capacité de traitement des déchets résiduels sur ce site (350 000 T)

Ainsi, le Syctom se fixe comme objectif global de réduire de 350 000 tonnes la quantité d'ordures ménagères d'ici à 2024. Deux leviers sont identifiés :

- **la diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles ;**

- **l'augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives pour une valorisation matière ou organique.**

2. Le dispositif d'accompagnement 2021-2026

Le Grand Défi, adopté en juin 2019, présente en 7 axes, 35 actions, qui visent à porter avec les EPT la cause de la prévention et de la gestion des déchets.

L'une de ces actions, également présente dans le PRPGD, consiste à construire un schéma opérationnel de coordination Prévention Collecte et Traitement. Ce schéma se traduira concrètement par la signature d'un contrat d'objectifs partagés entre chaque EPT et le Sycptom.

2.1 Les politiques d'accompagnement du Sycptom

C'est dans ce cadre que le Sycptom souhaite poursuivre son engagement aux côtés de ses adhérents en renouvelant son dispositif d'accompagnement pour une réduction et une valorisation optimale des déchets et atteindre ainsi les objectifs fixés en tenant compte des nouveaux enjeux qui se sont faits jour.

Le nouveau dispositif s'articule autour :

- des politiques d'accompagnement du Sycptom sur les biodéchets (compostage et DA) et sur le tri ;
- du soutien aux équipements de réemploi / réparation destiné aux nouvelles installations avec l'ambition d'impulser des démarches d'écologie industrielle territorialisées ;
- du dispositif de sensibilisation, notamment par les éco-animateurs, en accompagnement des acteurs locaux impliqués dans les changements de comportement.

2.2. Les axes et les thèmes proposés

Le futur dispositif s'articule ainsi autour des axes et des thèmes suivants :

Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles

- Promouvoir et encourager le réemploi, la réparation
- Accompagner le compostage de proximité
- Impulser des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Inciter à la consommation responsable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaires)

- Poursuivre l'extension des consignes de tri
- Améliorer les collectes sélectives (en qualité et en quantité)
- Soutenir le développement de la collecte et du traitement des déchets alimentaires
- Faciliter le déploiement de déchèteries sur le territoire

Pour accompagner les territoires et impulser des changements de comportements, le Sycptom déploie des outils spécifiques sur toutes ces thématiques.

Les présentations des soutiens sont détaillées en annexe 2.

2.3. Les modalités d'accompagnement

Le futur dispositif s'appuie sur 3 modalités permettant d'accompagner les acteurs concernés :

1. Les soutiens financiers et à la sensibilisation dont les bénéficiaires sont essentiellement les établissements publics et les associations présents sur le territoire du Syctom
2. Les appels à projet portant sur des thématiques spécifiques et pilotés avec d'autres financeurs (CRIF, ADEME...)
3. La mise en réseau des acteurs du territoire du Syctom (visites, matinées techniques...) et les partenariats

Ces modalités d'accompagnement sont représentées schématiquement en annexe 1 et décrites en annexe 2.

2.3.1 Les soutiens financiers et à la sensibilisation

Le futur dispositif accompagnera les établissements publics et leurs partenaires associatifs présents sur leur territoire dans le cadre de leur programme d'actions sur l'ensemble du périmètre de la gestion des déchets : prévention, sensibilisation, collecte et traitement.

Cet accompagnement pourra prendre 2 formes :

- Des soutiens financiers en fonctionnement et en investissement sur l'ensemble des axes et thématiques présentées
- Des soutiens à la sensibilisation par la mise à disposition de moyens humains (éco animateurs), et matériels (print et numériques) à travers la création et le déploiement d'outils (kits pédagogiques, jeux, vidéos, maison itinérante par thématique...)

A ce titre et pour l'année 2021, il est prévu un budget de 16,4 M€ soit 2,5 fois plus que la moyenne annuelle des soutiens accordés dans la période précédente

L'ensemble des soutiens financiers et des soutiens à la sensibilisation sont décrits en annexe 2.

2.3.2 Les appels à projet

Des appels à projets (AAP) pourront être lancés, en lien avec les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Ile-de-France et l'ADEME, dans le cadre de la stratégie Economie circulaire (<https://www.iledefrance.fr/economie-circulaire-la-strategie-regionale-2020-2030>) votée en septembre 2020.

Ces AMI mobilisent différents financeurs, dont le Syctom, pour accompagner les projets franciliens portés par des collectivités, associations, entreprises, bailleurs etc.

Les thématiques des appels à projet sont reprises et détaillées en annexe 3.

2.3.3 Le Syctom, tête de réseau

Les collectivités du territoire ont des attentes fortes de rencontres et de retour d'expériences entre acteurs locaux de la collecte et du traitement des déchets. Le Syctom peut être le coordinateur de ces dynamiques intra-territoriales et, à cette fin, se propose d'organiser, en partenariat avec les collectivités concernées, des matinées techniques, des visites de site, des événements dédiés, pour permettre ces échanges et les partages de bonnes pratiques.

Pour compléter ce dispositif, des partenariats avec des acteurs tels que les Chambres Consulaires, le Conseil Régional d'Ile de France, l'ADEME, l'ORDIF, OREE, des Syndicats professionnels, ...seront mis en œuvre.

2.4. La modulation des soutiens et les contrats d'objectif

L'annexe 2 précise les règles applicables de soutien, en l'absence de contrat d'objectif, et leur éligibilité.

La signature d'un contrat d'objectif entrainera une bonification des soutiens (subventions et/ou tarification) dans des conditions restant à déterminer et dans le strict respect des règles et procédures administratives. Celles-ci seront présentées en comité syndical, en lien avec la révision à venir des statuts de l'établissement.

Ces soutiens bonifiés seront définis de façon spécifique avec chacun des territoires. Chaque contrat d'objectif avec un territoire fera l'objet d'une délibération en bureau syndical.

En annexe 3, sont présentées les thématiques identifiées pour les futurs appels à projet.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dispositif d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets pour les années 2021 à 2026.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du Plan d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016 relative aux modalités de soutien et d'actions du plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3672 du 27 novembre 2020 relative à la prolongation du Plan d'accompagnement 2015-2020,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 21 novembre 2019 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la stratégie en faveur de l'économie circulaire votée par la Région Ile de France en septembre 2020,

Vu le projet de plan d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets pour 2021/2026,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets pour 2021/2026 fixant les modalités de soutien et d'actions pour le développement de la prévention, de la sensibilisation et du tri des déchets au Syctom telles que décrites en annexes 2 et 3.

Article 2 : les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/04/2021
et publication le : 12/04/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBÉRATION N° C 3707 BIS

adoptée à la majorité avec 61 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	49

OBJET : Vœu sur la TGAP

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOHBOT	M. LE GAC
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MABCHOUR
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. PAIN
Mme CLAVEAU	M. PELAIN
Mme COULTER	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FAUCONNET	Mme TERLIZZI
M. GORY	M. THEVENOT

Mme VASA

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI

Mme AKIYAW

M. AQUA

M. BERDOATI

M. BLOT

M. BOULARD

M. CANAL

M. CHIAKH

M. CHICHE

M. DAVIAUD

M. FERREIRA

M. FRANCHI

M. GENESTIER

Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER

Mme KOUASSI

M. LAMARCHE

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

Mme LIBERT ALBANEL

Mme MONTSENY

M. PERNOT

Mme PETIT

M. REDLER

Mme SPANO

M. SOFI

Mme TOLLARD

M. VAUGLIN

M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI

M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL

M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY

Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant le principe de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui vise à obtenir une baisse drastique des activités polluantes,

Considérant la trajectoire de hausse établie en Loi de finances pour 2019 ayant pour conséquence, en 2021, une multiplication par 5 de son montant pour la valorisation énergétique,

Considérant que cette nouvelle hausse pénalise proportionnellement davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées,

Considérant que Le Syctom partage les objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage en conformité avec le PRPGD,

Considérant que Le Syctom s'est inscrit dans cette logique avec la réduction programmée de ses capacités d'incinération,

Considérant les efforts considérables faits par le Syctom pour améliorer la qualité de ses rejets gazeux et aqueux ainsi que le rendement de ses unités,

Considérant que la valorisation énergétique des déchets est plus vertueuse que l'enfouissement, conformément à la hiérarchie européenne des modes de traitement

Considérant l'objectif de zéro déchet non valorisable fixé par le Syctom à l'horizon 2030 dans le Grand Défi,

Considérant la crise sanitaire frappant la France depuis plus d'un an et ses conséquences pour les finances des collectivités locales,

Considérant la politique de recherche & développement menée par le Syctom afin de continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses installations,

Considérant les efforts entrepris par le Syctom en matière de soutien à l'Economie Circulaire, la réduction des déchets ou l'efficacité du tri,

Considérant la densité et l'extrême diversité du territoire du Syctom, tant économique que sociologique,

Considérant l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et les investissements nécessaires pour répondre à cet enjeu,

Considérant que la hausse programmée de la TGAP en 2021 renchérit le montant des contributions des collectivités adhérentes au SYCTOM et est donc de nature à provoquer une augmentation mécanique de la TEOM dans les territoires membres dans une période financièrement difficile pour beaucoup d'habitants,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

EMET LE VCEU

Article 1 : que le Gouvernement reporte le début de la hausse d'une année et étale cette augmentation sur 6 ans.

Article 2 : que Gouvernement réexamine ses taux de TGAP en tenant compte de la réalité des performances énergétiques des installations, conformément aux réglementations européennes.

Article 3 : que les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient versés à un fonds dédiés de l'ADEME permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les biodéchets et la Recherche et Développement.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 09/04/2021
et publication le : 12/04/2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 2 avril 2021			
Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées			
Acte	Objet	Date de signature	Montant en €
Décision n° DRH-2021-0001	Formation « Panorama du droit et du contentieux de la fonction publique »	11/01/2021	1 603,80 € TTC
Décision n° DRH-2021-0002	Formation « Actualités RH : les impacts de la loi de transformation de la fonction publique »	22/01/2021	3 840 € TTC
Décision n° DRH-2021-0003	Formation « Finance publique et finance locale »	22/01/2021	4 800 € TTC
Avenant	Avenant n° 3 au marché 17 91 055 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Paris 15 conclu avec IHOL EXPLOITATION SAS/ IHOL INGENIERIE	27/01/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2020041ARM relatif à la fourniture de mobilier de bureau pour le Sycotm conclu avec LEOLUB GLOBAL DESIGN	27/01/2021	plus 25 000 € HT
Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 17 91 010 relatif à une mission d'assistance à la sécurité et à la protection de la santé de niveau 1, dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du Centre de Saint-Ouen dans le quartier des docks	04/02/2021	340 420,20 € HT maximum
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 18 91 023 pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycotm – Secteur Nord-Ouest	04/02/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2020057AEV (lot 3) relatif à la réception et tri des objets encombrants de tous secteurs	04/02/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2020058AEV (lot 3) relatif à la réception et tri des objets encombrants de tous secteurs	04/02/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2020059AEV (lot 3) relatif à la réception et tri des objets encombrants de tous secteurs	04/02/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2020060AEV (lot 3) relatif à la réception et tri des objets encombrants de tous secteurs	04/02/2021	sans incidence financière
Marché	Mesures d'essais de performances UVE Isseane - Lot 1	04/02/21	22 800 € HT
Marché	Mesures d'essais de performances UVE Isseane - Lot 2	05/02/21	37 000 € HT

Contrat de vente	Valorisation déchet tiers - Ourry	15/02/2021	Recette estimée 128 000 €
Marché	Services d'impression et de reprographie	17/02/21	60 000 € HT
Marché	Marché n°2021012 MRM relatif à l'impression et à la reprographie conclu avec CHAUMEIL IDF Est	17/02/2021	Sans minimum avec un maximum fixé à 15 000 € HT/an sur 4 ans
Marché	Marché subséquent à l'accord-cadre n°17 91 027-05 pour la réalisation de missions de contrôle technique et de contrôle de conformité machines pour l'usine de valorisation énergétique d'Isséane	18/02/21	16 520 € HT
Marché	Marché subséquent 2021007SST à l'accord-cadre n°17 91 027-05 pour la réalisation de missions de contrôle de conformité machines pour l'usine de valorisation énergétique d'Isséane conclu avec Bureau Véritas Construction/Bureau Véritas Exploitation	18/02/2021	Maximum : 16 520 € HT
Contrat	reprise et recyclage du standard plastique : CITEO	01/03/2021	sans incidence financière
Contrat de vente	Reprise papier : SUEZ	02/03/2021	sans incidence financière
Convention	Mise a dispo d'un agent du CIG pour des missions RH	02/03/2021	76 €/h
Marché	Marché n°2021014SST relatif aux travaux de sondage et de reconnaissance des sols conclu avec SEMOFI/SEFI-INTRAFOR	10/03/2021	Maximum de 985 000 € HT
Avenant	Avenant n° 3 au marché n° 17 91 063 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycdom – Lot 2 : Prestations d'animations « clé-en-main »	10/03/2021	sans incidence financière
Marché	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des déchets	16/03/2021	11 000 € HT

ARRETES

DRH.ARR-2021-0063

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 12 au 17 mars inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0063

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE n° DMAJF/ARR 2021-0064

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice
générale adjointe des services,**

Le Président du Syctom,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10,
- Vu** la délibération n° C3635 du 24 septembre 2020 portant élection de Monsieur Eric CESARI en qualité de Président du Syctom,
- Vu** la délibération n° B3690 du 12 février 2021 autorisant le Président du Syctom à signer les conventions nécessaires à la réalisation du projet FASEP à Akkol (KAZ),
- Vu** le contrat n° DRH 2019-28 recrutant Madame Marie-Pierre MARTINET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 19 août 2019 pour une durée de 3 ans,
- Vu** le projet de convention relative à la mise en place d'un don du Gouvernement français dans le cadre du « Fonds d'études et d'aide au secteur privé » (FASEP), à signer entre la Société Natixis et le Syctom,
- Vu** le projet de convention portant accord de groupement, à signer entre le Syctom et Setec environnement énergie,

Considérant le projet porté par le Syctom et ses partenaires, Setec environnement énergie, et les sociétés Compostation et Axibio, visant à implanter des installations de valorisation des déchets organiques à Akkol, au Kazakhstan, et ce au titre du Fond d'Etudes et d'Aides au Secteur Privé (FASEP) ;

Considérant que l'enveloppe consacrée au FASEP « Innovation verte » se fait en trois versements dont chacun est conditionné par la notification à la Société Natixis d'une attestation établie par le Syctom, et signée par une personne dûment habilitée à le faire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Martinet, Directrice générale adjointe chargée de la mobilisation des publics et des territoires, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, les attestations demandées par l'Etat (DG Trésor), et son mandataire, la Société Natixis, dans le cadre de l'exécution de la convention relative à la mise en place d'un don du Gouvernement français dans le cadre du « Fonds d'études et d'aide au secteur privé » (FASEP) pour la mise en place d'un projet d'innovation verte à Akkol, au Kazakhstan, ainsi que les actes nécessaires à l'exécution et au suivi de ladite convention,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotom

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

Fait à Paris le

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le:

Notifié à l'intéressée le :
Signature de l'intéressé :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE A L'ARRETE N° DMAJF/ARR 2021-0064

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Marie-Pierre MARTINET**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Marie-Pierre MARTINET Directrice Générale Adjointe des Services		

Arrêté n° DMAJF/ARR-2021-0065

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie PAVILLA, Directrice des marchés et des affaires juridiques et foncières

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et R.2122-8,

Vu la délibération n° C 3635 du Comité syndical du 24 septembre 2020 portant élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH DRH.2017-448 en date du 4 janvier 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Marie PAVILLA, Attachée titulaire,

Considérant que Madame Marie PAVILLA est directrice des marchés et des affaires juridiques et foncière du Syctom,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services,

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Marie PAVILLA, Directrice des Marchés et des Affaires Juridiques et Foncières du Syctom, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- les courriers de demande de régularisation ou de précision des offres dans le cadre des marchés publics,
- les devis de réservation de salles relatifs à l'organisation des Assemblées,
- les devis pour les expertises techniques d'un montant inférieur ou égal à 1 200 € HT en cas de sinistres dans les centres du Syctom,
- l'apposition du paraphe sur les feuilles du registre des délibérations et des arrêtés du Syctom,
- les avis et certificats d'affichage des actes et du Recueil des Actes Administratifs du Syctom,
- les courriers aux membres adhérents du Syctom relatifs au Recueil des Actes Administratifs,
- les bordereaux d'envois de documents de la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques et Foncières du Syctom.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié au registre des arrêtés du Sycdom.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Marie PAVILLA, Directrice des Marchés Affaires Juridiques et Foncières.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis en Préfecture le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressé :

Publié le :

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2021-0065

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Marie PAVILLA**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Marie PAVILLA Directrice des Marchés et des Affaires Juridiques et Foncières		